



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 7 avril 2026, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de monsieur Jean-François Houle, maire. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Marie-Josée Lemaire, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
madame Caroline Allard, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère

Absences motivées :

madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Mme Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet, Mairie
Mme Camille Dupuis, conseillère politique, Mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et il fait la lecture d'une réflexion.

0281/04/26 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0282/04/26 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2026

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception des correspondances suivantes :

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Réf. : Le MSP vous annonce que la Ville de Drummondville obtiendra une subvention totale de 290 810 \$ pour les exercices financiers de 2025-2026 à 2027-2028 dans le cadre de l'Axe 2 : Soutien aux initiatives du Programme québécois de lutte contre la criminalité.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous informe qu'il accorde à la Ville de Drummondville une aide financière maximale de 4 842 \$ en remboursement des frais d'entretien de la signalisation aux passages à niveau dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux.

0283/04/26 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 31 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 31 mars 2026 est déposé aux archives de la Ville par madame Isabelle Duchesne.

0284/04/26 Délégation des conseillères Carole Léger, Isabelle Duchesne et Caroline Allard ainsi que du conseiller Marc-André Lemire à l'événement annuel « Un crabe en tête » au profit de la Fondation Le Tremplin qui se tiendra le 30 avril 2026

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Carole Léger, Isabelle Duchesne et Caroline Allard ainsi que le conseiller Marc-André Lemire à l'événement bénéfice annuel « Un crabe en tête » au profit de la Fondation Le Tremplin qui se tiendra le 30 avril 2026 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0285/04/26 Délégation de la mairesse suppléante Isabelle Duchesne à la « Mission économique en France », organisée par Drummond économique, qui se tiendra du 30 mai au 5 juin 2026

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la mairesse suppléante Isabelle Duchesne à la « Mission économique en France », organisée par Drummond économique, qui se tiendra du 30 mai au 5 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0286/04/26 Délégation du conseiller Jean-Philippe Tessier au Forum Les Arts et la Ville 2026 qui se tiendra du 9 au 11 juin 2026

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Jean-Philippe Tessier au Forum Les Arts et la Ville 2026 qui se tiendra du 9 au 11 juin 2026 à Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0287/04/26 Mandat du chantier de travail sur l'habitation

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'attribution des mandats du chantier de travail sur l'habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0288/04/26 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 1^{er} au 21 mars 2026 (cette liste totalise un montant de 6 249 551,10 \$) est déposée par madame Carole Léger.

**0289/04/26 Services professionnels - Contrôle qualité - Réfection de chaussée 2026 - Lot 1
(Demande de prix no DR26-DDP-022)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,
il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. pour une somme de 99 831,36 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0290/04/26 Services professionnels - Contrôle qualité pour la réfection de chaussée - Lot 2 et divers projets
(Demande de prix no DR26-DDP-023)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. pour une somme de 119 417,54 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0291/04/26 Services professionnels - Contrôle qualité des travaux de pavage et de bordures 2026
(Demande de prix no DR26-DDP-025)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. pour une somme de 121 321,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à règlement d'emprunt.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0292/04/26 Service de tonte de pelouse - Plateaux sportifs
(Demande de prix no DR26-DDP-036)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pelou-Tech inc. pour une somme annuelle moyenne de 44 183,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0293/04/26 Services professionnels en architecture - Plans et devis - Chaufferie Fortissimo
(Demande de prix no DR26-DDP-041)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Rayside Labossière inc. pour une somme de 97 599,12 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0294/04/26 Aménagement du parc Mgr Adolphe-Demers - Phase 2
(Appel d'offres no DR26-PUB-018)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Béton GL inc. pour une somme de 200 138,28 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0295/04/26 Remplacement d'un ponceau sur le chemin Tourville
(Appel d'offres no DR26-PUB-019)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc. B.M. inc. pour une somme de 430 907,13 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à règlement d'emprunt.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0296/04/26 Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout et des regards par caméra conventionnelle et à téléobjectif (Appel d'offres no DR26-PUB-021)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la soumission de la compagnie EVO Environnement inc. pour une somme de 247 746,98 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0297/04/26 Fourniture de mélange bitumineux (période estivale et hivernale) (Appel d'offres no DR26-PUB-025)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Asphalte Drummond inc. pour une somme de 150 456,29 \$ (taxes incluses);

Lot B : Asphalte Drummond inc. pour une somme de 150 456,29 \$ (taxes incluses);

Lot C : Groupe Colas Québec inc. pour une somme de 148 795,36 \$ (taxes incluses);

Lot D : Tech-Mix (Division de Bauval inc.) pour une somme de 113 537,81 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0298/04/26 Services professionnels en architecture - Conception de l'atelier du Service des loisirs et de la vie communautaire (Appel d'offres no DR26-PUB-027)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Guillaume Pelletier Architecte pour une somme de 73 584 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0299/04/26 Services professionnels en ingénierie - Conception de l'atelier du Service des loisirs et de la vie communautaire (Appel d'offres no DR26-PUB-028)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée pour une somme de 183 500,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0300/04/26 Fourniture et livraison d'automobiles électriques
(Appel d'offres no DR26-PUB-029)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,
il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Kia Québec pour une somme de 44 432,92 \$ (taxes incluses);
Lot B : Kia Québec pour une somme de 44 432,92 \$ (taxes incluses);
Lot C : Kia Québec pour une somme de 44 432,92 \$ (taxes incluses);
Lot D : Kia Québec pour une somme de 44 432,92 \$ (taxes incluses);
Lot E : Kia Québec pour une somme de 44 432,92 \$ (taxes incluses);
Lot F : P.E. Boisvert Auto Ltée pour une somme de 52 757,11 \$ (taxes incluses);
Lot G : P.E. Boisvert Auto Ltée pour une somme de 52 757,11 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0301/04/26 Fourniture et livraison d'une génératrice au poste de pompage Sigouin
(Appel d'offres no DR26-PUB-030)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,
il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe Roger Faguy inc. pour une somme de 214 542,20 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0302/04/26 Réfection de petites sections de trottoirs et bordures
(Appel d'offres no DR26-PUB-032)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Construction JMR inc. pour une somme de 355 964,32 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0303/04/26 Service de scellement de fissures
(Appel d'offres no DR26-PUB-033)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lignes Maska pour une somme annuelle de 105 030 \$ (taxes incluses) pour une moyenne de 68 513 mètres linéaires par année soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0304/04/26 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour la modélisation hydraulique des réseaux d'égout (Appel d'offres no DR26-PUB-041)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour la modélisation hydraulique des réseaux d'égout, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR26-PUB-041				
		Numéro de projet : PROJ-570				
Titre : Services professionnels - Modélisation hydraulique des réseaux d'égout						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Compréhension du mandat	30					
3.0 Expérience du chargé de projet	25					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : <u>(pointage intérimaire +0) x 10 000</u> Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0305/04/26 **Approbation des critères de sélection - Fourniture et livraison de produits de santé et sécurité au travail (SST), de boulonnerie et autres produits divers - Gestion de machines distributrices (Appel d'offres no DR26-PUB-042)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour la fourniture et livraison de produits de santé et sécurité au travail (SST), de boulonnerie et autres produits divers - Gestion de machines distributrices, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR26-PUB-042				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Fourniture et livraison de produits SST, de boulonnerie et autres produits divers - Gestion de machines distributrices						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Présentation de l'offre en machine distributrice	15					
Implantation, formation et accompagnement	10					
Gestion de la chaîne logistique d'approvisionnement	25					
Qualité des produits	15					
Pointage (sans prix) :	65	65	65	65	65	65
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : <u>Prix du plus bas soumissionnaire X 35</u> Prix soumis						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0306/04/26 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels en architecture cible - Programme de virtualisation des services aux citoyens**
(Appel d'offres no DR26-PUB-043)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection relativement aux services professionnels en architecture cible du Programme de virtualisation des services aux citoyens, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d’offres : DR26-PUB-043				
		Numéro de projet : 26-111				
Titre : Lot 1 – Architecture cible – Domaine affaires - Programme VSC						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	15					
Expérience et expertise des ressources proposées	25					
Compréhension du mandat, approches et méthodes proposées	30					
Qualité des livrables et du plan d’exécution proposés	20					
Pointage (sans prix) :	90	90	90	90	90	90
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : <u>Prix du plus bas soumissionnaire X</u> Prix soumis						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR26-PUB-043				
		Numéro de projet : 26-111				
Titre : Lot 2 – Architectures cibles – Domaine systèmes d'information (donnée, applicatif), technologique et sécurité - Programme VSC						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	15					
Expérience et expertise des ressources proposées	25					
Compréhension du mandat, approches et méthodes proposées	30					
Qualité des livrables et du plan d'exécution proposés	20					
Pointage (sans prix) :	90	90	90	90	90	90
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : <u>Prix du plus bas soumissionnaire X 10</u> Prix soumis						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0307/04/26 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur le maire conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Chefs aux opérations : Cébastien Lizotte, Serge Forget et Joël Labrie
Lieutenant : David Giguère-Roy
Manœuvre spécialisé - signaleur au Service des travaux publics : Jimmy De Nobile

Embauches employés surnuméraires :

Journalier au Service des travaux publics : Pierre-Luc Allard
Brigadiers scolaires substitués : Nathalie Duguay et Roger Morin

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0308/04/26 Mise à jour de l'organigramme du Service de sécurité incendie et sécurité civile, de la Division de l'expérience citoyen et du cabinet de la mairie

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la mise à jour de l'organigramme du Service de sécurité incendie et sécurité civile, de la Division de l'expérience citoyen et du cabinet de la mairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0309/04/26 Nomination de Mme Vanessa Lanthier au poste cadre permanent de cheffe de la Division des permis, des inspections et des programmes au Service de l'urbanisme

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de Mme Vanessa Lanthier au poste cadre permanent de cheffe de la Division des permis, des inspections et des programmes au Service de l'urbanisme, aux **conditions** suivantes :

- Salaire : 35-5 échelon F;
- Autres conditions : conformes aux conditions de travail du personnel-cadre et de soutien;
- Conditionnellement à l'obtention d'une certification universitaire qui devra être complétée dans les meilleurs délais;
- Le tout sujet à une période probatoire de 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : 13 avril 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0310/04/26 Transformation du poste permanent temps plein col bleu d'ouvrier en un poste permanent temps plein col bleu de préposé aqueduc-égout à la Division hygiène du milieu au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation du poste permanent temps plein col bleu d'ouvrier en un poste permanent temps plein col bleu de préposé aqueduc-égout à la Division hygiène du milieu au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0311/04/26 Création d'un poste permanent temps plein col bleu de manoeuvre spécialisé à la Division parcs, espaces verts et foresterie urbaine au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent temps plein col bleu de manoeuvre spécialisé à la Division parcs, espaces verts et foresterie urbaine au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0312/04/26 Révision de la période du poste temporaire de conseiller technique

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de la période du poste temporaire de conseiller technique prévue pour une durée d'un an, et ce, pour un poste temporaire d'une durée de 2 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0313/04/26 Autorisation de la signature du contrat à intervenir avec M. Francis Adam à titre de conseiller spécial à compter du 2 novembre 2026

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat à intervenir avec M. Francis Adam à titre de conseiller spécial à compter du 2 novembre 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0314/04/26 Nomination de M. Maxime Hébert-Tardif à titre de directeur général à compter du 2 novembre 2026 et autorisation de signature du contrat à intervenir avec ce dernier

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- nomine M. Maxime Hébert-Tardif à titre de directeur général à compter du 2 novembre 2026;
- autorise le maire ou à défaut la mairesse suppléante à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat à à intervenir avec M. Maxime Hébert-Tardif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0315/04/26 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0175/02/26 - Signature d'une délégation de gestion administrative et financière de la convention d'octroi d'une aide financière à intervenir avec la MRC de Drummond dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) (CV26-4072)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0175/02/26 - Signature d'une délégation de gestion administrative et financière de la convention d'octroi d'une aide financière à intervenir avec la MRC de Drummond dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) (CV26-4072) de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0316/04/26 Autorisation de dépôt de la nomination de madame Vicky Lepage à titre de juge de paix fonctionnaire au ministère de la Justice

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de la Loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que madame Vicky Lepage agisse à titre de juge de paix de catégorie 2 (CM 2) auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville pour le district judiciaire de Drummond;

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de la Justice du Québec (MJQ) de procéder à la désignation de madame Vicky Lepage, à titre de juge de paix CM 2 pour la Cour municipale commune de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0317/04/26 Signature d'un acte de servitude d'utilité publique à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec concernant le lot 6 336 460 (CV26-3414)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude d'utilité publique à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec concernant le lot 6 336 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0318/04/26 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion Willad inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 718 097 (rue Saint-Jean) (CV26-4059)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion Willad inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 718 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Saint-Jean).

Il est également résolu d'affecter le produit de la vente à la réserve RV22-5414 « Réserve financière développement industriel ».

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0319/04/26 Signature d'un acte de cession à intervenir avec madame Vicky Descôteaux et monsieur Philippe Hamel relativement au lot 6 692 958 (rue des Forges) (CV26-4074)

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec madame Vicky Descôteaux et monsieur Philippe Hamel relativement au lot 6 692 958, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0320/04/26 Avis d'assujettissement au droit de préemption de certains immeubles sur le territoire de la Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement no RV23-5493 encadrant le droit de préemption sur le territoire de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles, lesquels sont situés sur les lots suivants : 3 427 563 et 4 351 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que le conseil autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement pour une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants :

No du Matricule	No du lot	Adresse du lot	Fins municipales
8384-30-0349-0-000-0000	3 427 563	1435, rue Montplaisir	Réserve foncière
8384-16-0837-0-000-0000	4 351 423	1345, rue Montplaisir	Implantation ou agrandissement d'un établissement scolaire

et ce, aux fins municipales tel qu'indiqué au présent tableau pour chacun des lots.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0321/04/26 Demande de certification aux collectivités du Mouvement VÉLOSYMPATHIQUE de Vélo Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par sa résolution numéro 0151/02/26 de la séance du 16 février 2026, a adopté le Plan d'action mobilité durable 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le chantier d'action 2.1.2 Accroître la notoriété et l'accessibilité de la mobilité durable de ce Plan d'action, cible le renouvellement de la certification VÉLOSYMPATHIQUE;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre et l'atteinte des objectifs du Plan de mobilité durable 2020-2040;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance d'une ville pour la qualité de son réseau cyclable apporte des retombées indéniables aux niveaux économique et touristique;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la présente démarche, Vélo Québec déposera à la Ville de Drummondville, un rapport de rétroaction qui alimentera la réflexion du prochain plan d'action en mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de certification VÉLOSYMPATHIQUE permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer.

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à entreprendre le processus de certification VÉLOSYMPATHIQUE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0322/04/26 Adoption du rapport annuel d'activités incendie - année 1 (2025) du schéma de couverture des risques en incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture des risques doit transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport d'activités effectuées pour l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie et sécurité civile a produit un rapport d'activités présentant l'avancement des actions prévues dans le plan local de mise en œuvre du schéma de couverture des risques en incendie, pour le territoire de Drummondville;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- procède à l'adoption du rapport de l'an 1 du schéma de couverture des risques, détaillant les activités effectuées en lien avec les actions prévues au plan de mise en œuvre de Drummondville en matière de sécurité incendie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

- transmette le rapport au coordonnateur de sécurité incendie de la MRC de Drummond et que la MRC de Drummond soit autorisée à transmettre au ministre de la Sécurité publique un exemplaire dudit rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0323/04/26 Demande d'aide financière pour l'analyse d'une mise en commun structurante des services de sécurité incendie de Drummondville, de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Drummondville, de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Germain-de-Grantham désirent présenter un projet d'analyse de faisabilité d'une mise en commun structurante des services de sécurité incendie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- le conseil de la Ville de Drummondville s'engage à participer au projet d'analyse de faisabilité d'une mise en commun structurante des services de sécurité incendie;
- le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- la Ville de Drummondville accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- le maire ou à défaut la mairesse suppléante et la greffière ou à défaut la greffière adjointe ou tout autre fonctionnaire nommé et autorisé par la Ville sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0324/04/26 Versement d'une subvention au Club de croquet de Drummondville au montant de 4 470 \$

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant de 4 470 \$ au Club de croquet de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0325/04/26 Octroi d'une subvention au montant de 2 000 \$ à l'école du Bosquet dans le cadre du Conseil jeunesse

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite encourager l'engagement citoyen et la participation active des jeunes à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme Conseil jeunesse vise à appuyer des projets conçus par et pour les jeunes ayant des retombées positives dans leur milieu scolaire et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par l'école du Bosquet répond aux critères d'admissibilité du programme et a obtenu une recommandation favorable du Comité vie citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de soutenir les initiatives jeunesse et souhaite valoriser la créativité, l'autonomie et l'implication des élèves dans leur communauté;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie une subvention au montant de 2 000 \$ à l'école du Bosquet pour la réalisation de leur projet dans le cadre du programme Conseil jeunesse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0326/04/26 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand pour la période du 11 mai au 12 octobre 2026, et ce, pour une somme de 12 237 \$ (CV26-3185)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand pour la période du 11 mai au 12 octobre 2026, et ce, pour une somme de 12 237 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0327/04/26 Signature d'une entente à intervenir avec Extéria inc. relativement au versement d'une subvention pour l'entretien de la dameuse pour une somme de 10 000 \$ (plus taxes applicables) par année pour 2026 et 2027 (CV26-3483)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Extéria inc. relativement au versement d'une subvention pour l'entretien de la dameuse pour une somme de 10 000 \$ (plus taxes applicables) par année pour 2026 et 2027.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0328/04/26 Signature d'une entente à intervenir avec Triomax de Drummondville pour l'édition 2026 du triathlon de Drummondville, et ce, pour une somme de 3 000 \$ (CV26-3205)

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2026 de l'activité est prévue le 13 juin 2026.

Sur proposition de madame Caroline Allard,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Triomax de Drummondville relativement à l'édition 2026 du triathlon de Drummondville, et ce, pour une somme de 3 000 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0329/04/26 Signature d'une entente à intervenir avec le Festival Trad-Cajun relativement à l'édition 2026 du festival, et ce, pour une somme de 60 000 \$ (CV26-3748)

Sur proposition de madame Marie-Josée Lemaire,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Festival Trad-Cajun relativement à l'édition 2026 du festival, et ce, pour une somme de 60 000 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0330/04/26 Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et signature du document « Conditions d'octroi de l'aide financière »

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) une subvention pour l'exercice financier 2026 dans le cadre du programme « Aide aux projets — Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- autorise la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026;
- autorise que le directeur général adjoint aux Services à la Vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le document « Conditions d'octroi de l'aide financière », qui constitue la convention à intervenir entre la Ville et le MCC;
- autorise que le chef de la division de la Bibliothèque, soit mandataire et autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout autre document lié à la demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0331/04/26 Dépôt d'une demande de subvention pour la requalification de l'ancienne chaufferie de la Fortissimo (étude de faisabilité) au Fonds municipal Vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le Programme de transition locale vers la carboneutralité

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite requalifier l'ancienne chaufferie Fortissimo en un espace communautaire durable et innovant, intégrant notamment des usages sociaux, culturels et environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE cette transformation s'inscrit dans le développement du futur écoquartier du secteur Fortissimo, un projet axé sur la réduction des gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et la requalification d'une friche industrielle;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité permettra d'évaluer l'état du bâtiment, d'identifier les solutions technologiques permettant d'atteindre la carboneutralité et de préciser les investissements requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien financier visé permet d'obtenir un montant maximal de 200 000 \$ pour la réalisation de cette étude de faisabilité;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande de financement pour la requalification de l'étude de faisabilité relative à la reconversion de l'ancienne chaufferie Fortissimo, et qu'elle autorise les signataires désignés (le conseiller stratégique ou le directeur du Bureau de coordination stratégique), à compléter et à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0332/04/26 Signature d'une entente de service à intervenir avec Alimentation Transbec relativement au traitement des eaux industrielles pour une période de 2 ans (CV26-4075)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Alimentation Transbec relativement au traitement des eaux industrielles pour une période de 2 ans.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0333/04/26 Autorisation de stationnement pour une durée maximale de 10 minutes, du côté nord de la rue Manseau, à partir de 5 mètres à l'ouest de la rue Notre-Dame, sur une distance de 15 mètres

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le stationnement, pour une durée maximale de 10 minutes, du côté nord de la rue Manseau, à partir de 5 mètres à l'ouest de la rue Notre-Dame, sur une distance de 15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0334/04/26 Retrait de l'interdiction de stationnement sur le côté sud de la rue Saint-Damase, entre la 11e et la 12e Avenue

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville retire l'interdiction de stationnement sur le côté sud de la rue Saint-Damase, entre la 11^e et la 12^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0335/04/26 Interdiction de stationnement, en tout temps, dans la courbe de la rue de la Toundra sur 20 mètres vers le sud, à partir de l'entrée privée du numéro civique 5105

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'interdiction de stationnement, en tout temps, dans la courbe de la rue de la Toundra, sur 20 mètres vers le sud, à partir de l'entrée privée du numéro civique 5105.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0336/04/26 Interdiction d'arrêt sur le côté sud de la rue Saint-Damase, sur une distance de 30 mètres vers l'ouest depuis la 11^e Avenue

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise l'arrêt sur le côté sud de la rue Saint-Damase, sur une distance de 30 mètres vers l'ouest depuis la 11^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0337/04/26 Interdiction de stationnement sur le côté sud de la rue Laforest, du 15 novembre au 15 avril, sur une distance de 60 mètres à partir de la rue Morse

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise le stationnement sur le côté sud de la rue Laforest, du 15 novembre au 15 avril, sur une distance de 60 mètres à partir de la rue Morse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0338/04/26 Interdiction de stationnement, sur le côté est de la 9^e Avenue, sur une distance de 30 mètres au sud de la rue Saint-Damase

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville interdise le stationnement sur le côté est de la 9^e Avenue, sur une distance de 30 mètres au sud de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0339/04/26 Installation de panneaux d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Marchand et Jacques-Desautels

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Marie-Josée Lemaire,
il est résolu que la Ville de Drummondville instaure une gestion d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Marchand et Jacques-Desautels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0340/04/26 Installation de panneaux d'arrêts sur les approches est et ouest de la rue du Satin à l'intersection de la rue Camille-Dreyfus

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de panneaux d'arrêts sur les approches est et ouest de la rue du Satin à l'intersection de la rue Camille-Dreyfus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0341/04/26 Immeuble situé au 2019 du chemin Hemming
Autoriser une terrasse en cours avant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une terrasse en cours avant, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 352 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2019 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0342/04/26 Immeuble situé au 1405 de la rue du Satin
Réduire la marge latérale totale et augmenter le nombre de bâtiments de modèles semblables implantés de façon consécutive du même côté de la rue - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 3,5 mètres à 3,2 mètres la marge latérale totale minimale;
- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal de bâtiments de modèles semblables implantés de façon consécutive du même côté de la rue;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 470 320 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1405 de la rue du Satin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0343/04/26 Immeuble situé au 1415 de la rue du Satin
Réduire la marge latérale totale et augmenter le nombre de bâtiments de modèles semblables implantés de façon consécutive du même côté de la rue - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 3,5 mètres à 3,2 mètres la marge latérale totale minimale;
- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal de bâtiments de modèles semblables implantés de façon consécutive du même côté de la rue;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 470 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1415 de la rue du Satin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0344/04/26 Immeuble situé au 600 de l'avenue des Hauts-Fourneaux
Réduire la distance entre un escalier extérieur ouvert et la ligne latérale de terrain ainsi que permettre que l'aire de stationnement soit munie de cases de stationnement aménagées sans allée de circulation - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1,5 mètre à 0,3 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert et la ligne latérale de terrain;
- permettre que l'aire de stationnement soit munie de cases de stationnement aménagées sans allée de circulation;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 641 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 600 de l'avenue des Hauts-Fourneaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0345/04/26 Immeuble situé au 105 de la rue Robert-Bernard
Augmenter le nombre d'enseignes rattachées sur le bâtiment, le nombre d'enseignes rattachées sur la même façade, la superficie des enseignes rattachées sur le bâtiment, la superficie d'une enseigne sur marquise ainsi qu'augmenter la superficie totale des enseignes sur marquise - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Marie-Josée Lemaire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 1 à 3 le nombre maximal d'enseignes rattachées sur le bâtiment;
- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal d'enseignes rattachées sur la même façade;
- augmenter de 25 mètres carrés à 35 mètres carrés la superficie maximale des enseignes rattachées sur le bâtiment;
- augmenter de 1,5 mètre carré à 2,5 mètres carrés la superficie maximale d'une enseigne sur marquise;
- augmenter de 2,5 mètres carrés à 4,20 mètres carrés la superficie totale maximale des enseignes sur marquise;

et ce, pour la propriété située sur les lots 5 164 932 et 5 164 931 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 105 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0346/04/26 Immeuble situé au 650 de la rue du Roselin
Réduire le pourcentage requis de la longueur du toit de l'abri d'auto adjacent à la résidence ou au garage privé isolé - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Caroline Allard,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 25 % à 0 % le pourcentage minimum requis de la longueur du toit de l'abri d'auto adjacent à la résidence ou au garage privé isolé **à la condition** que l'abri d'auto n'excède pas une hauteur de 6,4 mètres ni une superficie de 66,89 mètres carrés;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 351 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 650 de la rue du Roselin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0347/04/26 Immeuble situé au 3025 de la rue Power
Permettre certaines non-conformités en lien avec la construction d'un nouveau bâtiment accessoire et de l'aménagement de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 9,4 mètres à 12 mètres la hauteur maximale du bâtiment accessoire, autre qu'une guérite de contrôle;
- permettre l'aménagement de l'aire de chargement et déchargement en cour avant;
- réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale entre l'aire de chargement et de déchargement et la ligne avant de terrain;

- réduire de 2 mètres à 0 mètre l'aire d'isolement minimal entre une ligne avant et une allée de circulation;
- permettre l'emplacement du bâtiment accessoire dans la cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise de l'autoroute;
- augmenter de 7 cases à 24 cases le nombre maximal de cases de stationnement aménagées dans la cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise de l'autoroute;
- permettre l'aménagement d'un stationnement de véhicules lourds dans la cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise d'autoroute;
- permettre l'aménagement de l'aire de chargement et de déchargement dans la cour comprise entre le bâtiment principal et l'emprise de l'autoroute;
- permettre qu'aucun écran opaque ne soit aménagé pour dissimuler l'aire de chargement/déchargement de l'autoroute;

et ce, pour la propriété située sur les lots 4 101 926, 6 503 187, et 6 579 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3025 de la rue Power.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0348/04/26 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 18 mars 2026)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
26.03.14	400, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment principal
26.03.15	150, rue Marchand	Nouvel aménagement de terrain - ajout d'une terrasse (condition)
26.03.16	205, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée
26.03.17	226, rue Heriot	Rénovation du bâtiment principal (condition)
26.03.18	260, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée
26.03.19	3025, rue Power	Construction d'un nouveau bâtiment accessoire et aménagement de terrain
26.03.21	105, rue Robert-Bernard	Installation de nouvelles enseignes rattachées au bâtiment principal ainsi que sur la marquise des pompes à essence

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 mars 2026.

0349/04/26 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 15 logements, selon certaines conditions, au 2130 du boulevard Lemire - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 janvier 2026;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Caroline Allard,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 15 logements par bâtiment au 2130 du boulevard Lemire, soit sur le lot 3 082 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :
 - augmenter de 2 à 3 le nombre d'étages maximal par bâtiment;
 - augmenter de 10 mètres à 13 mètres la hauteur maximale du bâtiment;
 - permettre des conteneurs de matières résiduelles localisés dans l'espace compris entre la ligne avant et la marge avant minimale du côté de la 22e Avenue;
 - réduire de 1,50 mètre à 1 mètre la distance minimale entre les conteneurs de matières résiduelles et la ligne de terrain adjacent au lot 3 082 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
 - réduire de 23 à 18 le nombre minimal de cases de stationnement;
 - permettre l'aménagement d'une entrée charretière sur la 22e Avenue.

De plus, la **condition** suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- Délai maximum de 36 mois pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2130 du boulevard Lemire;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

0350/04/26 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 28 logements de 4 étages hors-sol, selon certaines conditions, au 1500 de la rue Hébert - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 janvier 2026;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 28 logements par bâtiment au 1500 de la rue Hébert, soit sur le lot 5 443 082 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :
 - augmenter de 110 à 160 le nombre de logements par terrain (log./ha.);
 - permettre une habitation multifamiliale sans mixité avec un usage du groupe commerce;
 - augmenter de 12 mètres à 15 mètres la hauteur maximale du bâtiment;
 - réduire de 10 % à 0 % le pourcentage minimal de cases de stationnement requis en souterrain pour le lot 5 443 082 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
 - permettre le stationnement en commun pour le lot 5 443 082 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, avec un terrain à dominance d'usage commerce (C);
 - réduire de 7 mètres à 6 mètres la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens pour les cases de stationnement à 90 degrés.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- limiter à 4 étages hors-sol la hauteur maximale du bâtiment principal;
- délai maximum de 36 mois pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 1500 de la rue Hébert, lot 5 443 082 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (à recadrer);

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0351/04/26 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'un 2e bâtiment principal sur un même terrain, réduire le nombre minimal de cases de stationnement et autoriser une aire de chargement/déchargement dans la cour comprise entre le bâtiment principal et une autoroute aux 120 à 130 de la rue de l'Émissaire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 mars 2026;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- abroger la résolution no 0311/03/22 relative au PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'un usage commercial de type « Entrepreneur général » et d'un usage industriel de type « Fabrication d'éléments de charpente de bois » aux 120 à 130 de la rue de l'Émissaire;
- autoriser la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et l'usage « 27 Industrie d'éléments de charpente de bois » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone industrielle I-402 et plus particulièrement aux 120 à 130 de la rue de l'Émissaire;
- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de bâtiments principaux sur un même terrain;
- autoriser une aire de chargement/déchargement dans la cour comprise entre le bâtiment principal et une autoroute;
- réduire de 9 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter en cour avant;
- réduire de 11 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter à l'intérieur de la zone tampon située le long de la ligne latérale gauche de terrain;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0352/04/26 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre une entreprise d'embouteillage de boissons alimentaires et des activités d'entreposage intérieur au 1245 de la rue Charles-Garnier

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 mars 2026;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- abroger la résolution 0522/05/22 relative au PPCMOI visant à permettre, au 1245 de la rue Charles-Garnier, les usages « 209 (Industrie de boissons) » et « 6379 (Autres entreposages) » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'autoriser un tablier de manœuvre en partie dans l'emprise de rue, selon certaines **conditions** relatives à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, selon certaines **conditions** relatives à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain;
- permettre, au 1245 de la rue Charles-Garnier, les usages « 209 (Industrie de boissons) » et « 6379 (Autres entreposages) » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde);
- réduire de 58 à 25 le nombre minimal de cases de stationnement;
- autoriser un tablier de manœuvre en partie dans l'emprise de la rue Charles-Garnier;
- augmenter de 25 % à 58 % l'espace bâti/terrain maximal;
- réduire de 1,5 mètre à 0,7 mètre la distance minimale entre des conteneurs de matières résiduelles et une ligne de terrain;
- réduire de 1,5 mètre à 0,7 mètre la distance minimale entre un enclos de matières résiduelles et une ligne de terrain.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain devront être réalisés soit :
 - remplacer des sections du revêtement métallique existant par un nouveau revêtement extérieur conforme sur des parties de mur donnant vers les rues Charles-Garnier, Saint-Adélard et Jean-De Brébeuf;
 - repeindre le revêtement d'acrylique et effectuer des retouches, si requises, aux sections de revêtement métallique conservées;
 - ajouter des marquises à 2 entrées du bâtiment;
 - procéder à l'engazonnement et à la plantation de tronçons d'arbustes dans les cours donnant sur le boulevard Jean-De Brébeuf et à la rue Charles-Garnier.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I.

Délai de réalisation

Les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0353/04/26 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un droit réel de service de réparation de véhicules automobiles, selon certaines conditions, au 1045 de la rue Lalemant

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 16 mars 2026;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6411 Service de réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) est autorisé au 1045 de la rue Lalemant, aux **conditions** suivantes :
 - aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,5 mètre le long de la rue Saint-Edgar vis-à-vis la cour arrière, à l'intérieur de laquelle un minimum de 3 arbres d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation devra y être planté;
 - aménager, à l'intersection des rues Lalemant et Saint-Edgar, un espace gazonné à l'intérieur duquel un minimum de 3 arbres d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation devra y être plantés;
 - réduire de 1,5 mètre à 0,8 mètre la distance minimale entre un perron et une ligne arrière de terrain;
 - augmenter de 10 mètres à 16 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière donnant vers la rue Saint-Edgar;

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois suivant l'émission du permis de construction relatif à l'agrandissement du bâtiment principal.

Le tout tel que montré sur le plan en annexe faisant partie intégrante du présent projet de résolution;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0354/04/26 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements, selon certaines conditions, au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 16 mars 2026;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- abroger la résolution 0408/03/20 relative au PPCMOI visant à autoriser la présence d'un 5^e logement à l'intérieur du bâtiment situé au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- permettre la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements au 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf, soit sur le lot 3 083 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre l'aire d'isolement minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- exiger l'aménagement d'un trottoir reliant l'aire de stationnement jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf;
- exiger un pourcentage minimal de 25 % de maçonnerie sur chacune des 3 façades du bâtiment (avant, latérale gauche et latérale droite);
- exiger la construction d'un bâtiment composé d'un toit plat.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 1322 du boulevard Jean-De Brébeuf;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0355/04/26 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la construction de 2 habitations multifamiliales de 11 logements, selon certaines conditions, au 2140 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 février 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 16 mars 2026;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 11 logements au 2140 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 534 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :
 - augmenter de 50 à 100 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha);
 - augmenter de 2 étages à 3 étages le nombre maximal d'étages par bâtiment;
 - augmenter de 10 mètres à 13 mètres la hauteur maximale par bâtiment.

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- exiger un pourcentage minimal de 25 % de maçonnerie sur chacune des 3 façades par bâtiment (avant, latérale gauche et latérale droite);
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres le long de la ligne latérale gauche adjacente au lot 3 534 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres le long de la ligne arrière adjacente aux lots 3 534 565 et 3 534 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- à l'intérieur de ces zones tampons, la plantation d'un arbre aux 5 mètres linéaires d'un diamètre minimal de 50 millimètres et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation doit être réalisée;
- entre les arbres localisés dans les zones tampons, des tronçons d'arbustes d'une hauteur minimale de 0,5 mètre et d'une longueur minimale de 3 mètres doivent être plantés;
- les essences d'arbres composant les zones tampons doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 50 %.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints aux annexes I et II de la présente résolution, soit au 2140 du boulevard Mercure;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0356/04/26 Demande auprès de la MRC de Drummond aux fins de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour l'entretien dans une section des cours d'eau Pierre-Mailhot, branche 1 et branche 2 ainsi que dans une section du cours d'eau Bessette, section 1

CONSIDÉRANT QU'une inspection a révélé la présence de sédiments au fond du cours d'eau, ainsi que la présence de végétations, nuisant à la circulation et aux infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Pierre-Mailhot, branche 1 et branche 2, ainsi que le cours d'eau Bessette, section 1, sont sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le plan « Carte secteur visé_Cours d'eau Pierre-Mailhot et Bessette » montrant les tronçons visés par la demande fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de retrouver la présence de sédiments en aval et en amont des tronçons identifiés;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente avec la MRC de Drummond, le Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande et que celle-ci est jugée recevable;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour amorcer les procédures administratives;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Marie-Josée Lemaire,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour le cours d'eau Pierre-Mailhot, branche 1 et branche 2 ainsi que pour le cours d'eau Bessette, section 1.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou qu'il sera nécessaire d'engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0357/04/26 Collecte des boues de fosses septiques 2027-2030 - Autorisation d'un appel d'offres en commun public avec la MRC de Drummond

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2022, la MRC de Drummond procédait, pour la majorité des municipalités la constituant, à un appel d'offres public en commun pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel sur la vidange systématique octroyé par la MRC de Drummond prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent demander à la MRC de procéder à un processus d'appel d'offres en commun;

CONSIDÉRANT l'offre de prix pour le traitement des boues par la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution MRC14402/03/06 par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond demande aux municipalités de démontrer leur intérêt à participer à l'appel d'offres en commun à deux volets soit pour la vidange, le transport et le traitement (incluant la disposition) des boues de fosses septiques et, soit pour la vidange et le transport avec traitement des boues de fosses septiques au site de traitement des boues de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour une période de 4 ans soit, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 avec la possibilité de prolonger le contrat d'une ou de 2 années;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- participe à l'appel d'offres public en commun de la MRC de Drummond à deux volets soit pour la vidange, le transport et le traitement (incluant la disposition) des boues de fosses septiques et soit pour la vidange et le transport avec traitement des boues de fosses septiques au site de traitement des boues de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour une période de 4 ans soit, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030 avec la possibilité de prolonger le contrat d'une ou de 2 années;
- signe une entente avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour le traitement des boues si le résultat de l'appel d'offres fait en sorte que les boues soient acheminées au site de traitement des boues de cette même municipalité et selon les modalités transmises préalablement par la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;
- autorise le maire ou à défaut la mairesse suppléante et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document se référant à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0358/04/26 Avis de motion du règlement no RV26-5853 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant 5 terrains sur l'avenue du Marais-Ombagé et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5853 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant 5 terrains sur l'avenue du Marais-Ombagé et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'établir des normes d'architecture à la zone d'habitation H-657 et plus spécifiquement pour certaines propriétés localisées sur l'avenue du Marais-Ombagé.

0359/04/26 Adoption du projet de règlement no RV26-5853 (terrains sur l'avenue du Marais-Ombagé)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV26-5853 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet au chapitre 13, d'ajouter l'article 1345.1 relatif à l'architecture des bâtiments applicable à la zone H-657, afin d'interdire le clin de vinyle, d'exiger des toitures en pente composées de 4 versants, d'exiger un pourcentage minimal de 60 % de maçonnerie sur les façades (avant et latérales) et d'établir des normes spécifiques pour la composition de la façade principale du bâtiment, notamment en ce qui concerne les jeux de pignons au toit du bâtiment ou sur le toit d'une galerie.

La zone d'habitation H-657 est localisée approximativement sur l'avenue du Marais-Ombagé, soit au nord-ouest du boulevard Saint-Charles et comprend cinq terrains localisés du côté nord-est de l'avenue du Marais-Ombagé;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0360/04/26 Adoption du règlement no RV26-5850-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser que l'entreprise Linde Canada, qui œuvre dans le domaine des gaz industriels, médicaux ainsi que dans les technologies d'ingénierie, puisse se localiser aux 695 à 715 du boulevard Lemire

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0178/02/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser que l'entreprise Linde Canada qui œuvre dans le domaine des gaz industriels, médicaux ainsi que dans les technologies d'ingénierie puisse se localiser aux 695 à 715 du boulevard Lemire;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV26-5850-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-370 de manière à autoriser l'usage « 5983 Vente au détail de gaz sous pression » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd).

La zone industrielle I-370 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire entre les rues Huguette et Sigouin;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0361/04/26 Adoption du règlement no RV26-5852 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les dispositions particulières relatives à la zone tampon et son aménagement tel que prévu à l'intérieur de la zone d'habitation H-347-1 située en bordure de la rue Lionel-Giroux et plus particulièrement pour la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale de 6 logements maximum)

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0262/03/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier les dispositions particulières relatives à la zone tampon et son aménagement tel que prévu à l'intérieur de la zone d'habitation H-347-1 située en bordure de la rue Lionel-Giroux et plus particulièrement pour la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale de 6 logements maximum);

sur proposition de madame Caroline Allard,

dûment appuyée par madame Marie-Josée Lemaire,

il est résolu que le règlement no RV26-5852 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les dispositions particulières relatives à la zone tampon et son aménagement tel que prévu à l'intérieur de la zone d'habitation H-347-1 située en bordure de la rue Lionel-Giroux et plus particulièrement pour la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale de 6 logements maximum).

La zone d'habitation H-347-1 inclut approximativement des terrains situés en bordure et au sud-est de la rue Lionel-Giroux entre les rues Cormier et Luneau;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0362/04/26 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV26-5855 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Triton-Vert, du Meunier-Rouge et de la Crécerelle, annulant et remplaçant le règlement no RV26-5814 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5855 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Triton-Vert, du Meunier-Rouge et de la Crécerelle annulant et remplaçant le règlement no RV26-5814 et nécessitant un emprunt de 1 113 100 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Triton-Vert, du Meunier-Rouge et de la Crécerelle et nécessitant un emprunt de 1 113 100 \$ à cette fin.

0363/04/26 Avis de motion du règlement no RV26-5856 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5856 afin d'adopter le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal afin d'énoncer les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et d'abroger le règlement RV22-5411 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'adopter le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal afin d'énoncer les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique.

0364/04/26 Avis de motion du règlement no RV26-5857 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV26-5857 afin d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable au personnel de cabinet nommé et d'abroger le règlement RV22-5412 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable au personnel de cabinet nommé.

0365/04/26 Adoption du règlement no RV26-5712 décrétant des travaux de construction sur le bâtiment du parc Jean-Gamelin dans le secteur de Saint-Joachim et nécessitant un emprunt de 3 290 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0266/03/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de construction sur le bâtiment du parc Jean-Gamelin dans le secteur de Saint-Joachim et nécessite un emprunt de 3 290 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV26-5712 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0366/04/26 Adoption du règlement no RV26-5837 décrétant des travaux de pavage sur le boulevard Allard et le 7^e Rang et nécessitant un emprunt de 3 132 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0267/03/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage sur le boulevard Allard et le 7^e Rang et nécessite un emprunt de 3 132 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV26-5837 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0367/04/26 Adoption du règlement no RV26-5838 décrétant la mise à niveau du poste de pompage Vachon et nécessitant un emprunt de 5 100 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0268/03/26 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter la mise à niveau du poste de pompage Vachon et nécessite un emprunt de 5 100 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV26-5838 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;

- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à monsieur Simon Lalonde, spécialiste en expérience citoyen à la Division de l'expérience citoyen, pour la naissance de sa fille Novalie, le 15 mars 2026.

19.2 Condoléances :

Monsieur le maire, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à madame Véronique Ross, technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe, Division des affaires juridiques, à la suite du décès de sa mère, madame Diane Houle.

19.3 Félicitations à Jordan Grandmont pour son parcours à La Voix et à Mégan Brouillard pour ses 3 Olivier

La conseillère Julie Létourneau, en son nom et celui du conseil municipal, tient à offrir ses félicitations à monsieur Jordan Grandmont pour son parcours à la populaire émission La Voix. Ce jeune chanteur talentueux de chez nous s'est démarqué dès sa première prestation. Il a atteint la demi-finale du concours au sein de l'équipe de Mario Pelchat. Tout au long de son parcours, le drummondvillois a su charmer autant les juges que le public avec sa voix singulière et des performances empreintes d'émotions.

Madame Létourneau désire également souligner le triomphe de madame Mégan Brouillard au 27e Gala Les Olivier. Il s'agit de l'humoriste qui a été la plus nommée cette année et c'est une drummondvilloise d'origine. Elle a dominé la soirée avec son spectacle « Chiendent » repartant avec 3 des trophées les plus convoités, après avoir d'abord remporté les Olivier du spectacle d'humour de l'année et celui du texte de l'année : spectacle d'humour. L'humoriste a reçu en fin de gala le prestigieux Olivier de l'année. La conseillère ajoute que cette artiste est très impliquée à Drummondville. En effet, Mégan Brouillard agit à titre de porte-parole de la Fondation Sainte-Croix/Heriot en faisant la promotion de la Loto-fondation.

19.4 Un air de printemps de retour au parc Woodyatt le samedi 18 avril prochain

Le conseiller Jean-Philippe Tessier désire inviter la population à participer à l'événement familial « Un air de printemps » qui sera de retour le samedi 18 avril au parc Woodyatt. De 11 h à 16 h, la population est invitée à profiter d'une programmation variée pour souligner l'arrivée de la belle saison. Tout au long de la journée, petits et grands pourront prendre part à une variété d'activités. Pour connaître tous les détails de l'événement, il suffit de visiter le drummondville.ca/printemps.

19.5 Des citoyens recherchés pour joindre les rangs de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique

Le conseiller Marc-André Lemire fait part que la Ville de Drummondville est présentement à la recherche de 4 nouveaux membres pour siéger à la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique. Soulignons qu'il s'agit d'un mandat de 2 ans, avec possibilité de renouvellement pour 2 années additionnelles. Les membres de la Commission, au nombre de onze, se réunissent de quatre à six fois par année à l'hôtel de ville de Drummondville, généralement un soir de semaine, sur une base bénévole. Les citoyennes et citoyens recherchés doivent provenir des secteurs d'activités suivants, et ce, afin de représenter autour de la table la pluralité du tissu socioéconomique drummondvillois :

- Une représentante ou un représentant du « milieu sportif » ;
- Une représentante ou un représentant du « milieu histoire et patrimoine » ;
- Une représentante ou un représentant du « milieu économique » ;
- Une résidente ou un résident de Drummondville.

Rappelons que le mandat de la CTRC de la Ville de Drummondville est notamment de :

- Recevoir et étudier les propositions des citoyennes et des citoyens en matière de toponymie et formuler toute recommandation au conseil municipal en la matière;
- Recommander au conseil municipal la dénomination d'une rue, d'une place, d'un parc, d'un pont, d'un édifice municipal ou de tout lieu public municipal;
- Recommander chaque année au conseil municipal les noms des récipiendaires de l'Ordre de Drummondville;
- Traiter toute demande de recommandation du conseil pour des dossiers spécifiques soumis par ce dernier.

Les personnes intéressées à devenir membres de la Commission sont invitées à se renseigner en visitant le drummondville.ca/ctrc.

19.6 Médaille de la lieutenant-gouverneure du Québec pour 4 personnes de Drummondville

Le conseiller Mario Sévigny mentionne que 4 drummondvillois sur 39 citoyennes et citoyens ont reçu une médaille de la part de la lieutenant-gouverneure du Québec, l'honorable Manon Jeannotte, lors d'une cérémonie régionale, qui s'est déroulée le dimanche 29 mars dernier à Victoriaville. Les Médailles de la lieutenant-gouverneure du Québec visent à reconnaître l'engagement, la détermination et le dépassement de soi des citoyens de toutes les régions du Québec qui exercent ou qui ont exercé une influence positive au sein de leur communauté ou de la province.

19.7 Félicitations à l'équipe de soccer intérieur masculin

Le conseiller Mario Sévigny souhaite féliciter l'équipe collégiale masculine de soccer intérieur du Cégep de Drummondville qui a gagné la saison régulière et le championnat des séries éliminatoires pour la 5^e année consécutive.

19.8 Merci aux participants du Dîner des affaires municipales « Perspectives 2030 »

Monsieur le maire désire remercier tous ceux qui ont participé au Dîner des affaires municipales qui a eu lieu récemment. Il mentionne notamment que le conseil municipal a pu présenter la nouvelle structure de travail mise en place récemment au sein de la Ville, qui repose sur 3 comités sectoriels correspondant aux champs d'intervention prioritaires de l'organisation municipale.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 20 avril 2026

Madame la greffière informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 avril 2026.

0368/04/26 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jean-François Houle, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

NOTES PLAN D'ENSEMBLE



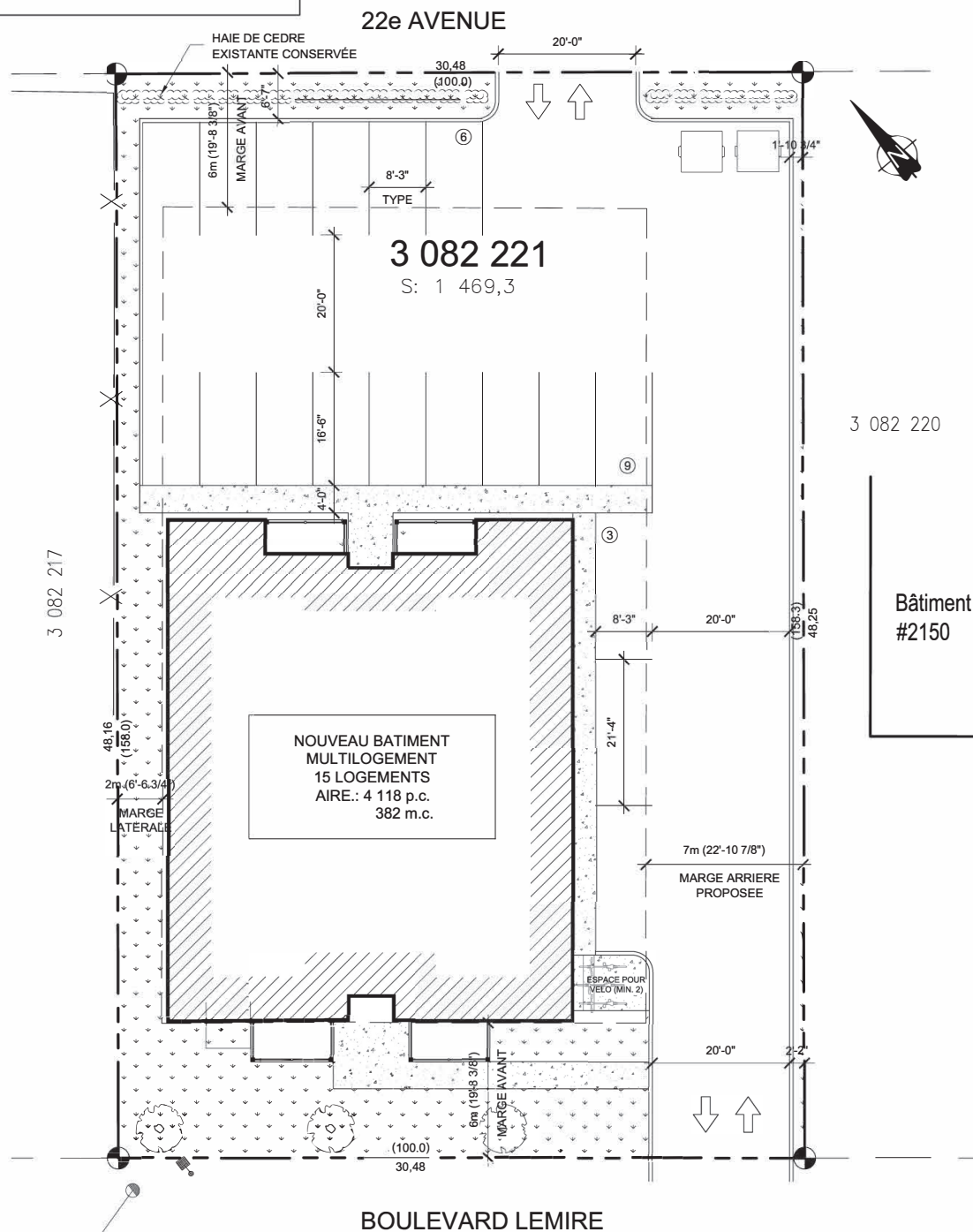
GAZON



DALLE ET/OU TROTTOIR DE BETON



PAVAGE D'ASPHALTE. (VOIR CIVIL)



**FAUCHER
GAUTHIER**
architectes inc.

153, rue Saint-Georges
Drummondville (Qc)
J2C 0P3
Tél. 819.472.0399
Fax. 819.472.6817
www.fauchergauthier.com

Projet
**NOUVEAU PROJET
MULTIOGEMENT**
2130 BOUL. LEMIRE, DRUMMONDVILLE

Titre
**PLAN DU SITE
PROPOSÉ**

Echelle INDIQUEE	Date 2025-04-03	Discipline ARCHITECTURE
Dessiné par C.G.	Vérifié par C.G.	Dossier 25053
No. 4	Révision COORDINATION	Feuille 1 DE 9
5	COORDINATION	Date 2025-12-09 2026-01-13



GESTION CARL MARTIN, 28 LOGEMENTS 1500 RUE HEBERT, DRUMMONDVILLE

LÉGENDE:

MUR EXISTANT À DÉMOLIR

MUR EXISTANT À CONSERVER

NOUVEAU MUR

MUR DRF

MUR DE BLOC DE BÉTON

NUMÉRO D'IDENTIFICATION

M.3

TYPE DE MUR/CLOISON

NUMÉRO DE LOCAL

PORTE EXISTANTE À ENLEVER

PORTE EXISTANTE À CONSERVER

NOUVELLE PORTE

NIVEAU

NOTE

RÉVISION OU ADDENDA

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS:

C/C = CENTRE À CENTRE

DRF = DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

SCF = SÉPARATION COUPE FEU

MIL = MILLIÈME

ING. = INGÉNIEUR

VCF = VOLET COUPE FEU

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE 1

ANALYSE DU BÂTIMENT GÉNÉRAL - Partie 3:

-AIRE DE BÂTIMENT: 605 m.ca.

-USAGES: Logements (C)

-HAUTEUR EN ÉTAGE: 4 étages

-ACCESSIBILITÉ: 4 rues

-TYPE DE CONSTRUCTION: 3, 2, 2, 51 (max. 1800 m.ca)

CONSTRUCTION: combustible

PLANCHERS: 1hre

TOITS: 30min.

SÉPARATION DES ISSUES/LOCEMENTS: 45min

SÉPARATION CORRIDOR COMMUN: 45min

-NOMBRE DES PERSONNES: 72 pers.

-GICLEURS: Requis

-SYSTÈME D'ALARME ET DE DÉTECTION INCENDIE: Requis

-ROBINETS ARMÉS: non requis

LISTE DES PLANS	
A000	PRÉSENTATION
A100	IMPLANTATION
A200	ÉLÉVATIONS
A201	ÉLÉVATIONS
A300	PLAN SOUS-SOL
A301	PLAN D'ÉTAGES TYPES 1-4

REV2

arch
UN À UN
ARCHITECTES

180 rue St-Damase
Drummondville
Québec J2B 6G9
téléphone: 819.479.2724
Info@arch.qc.ca

POUR PIIA / CCU

Ne doit pas servir à la construction

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction.

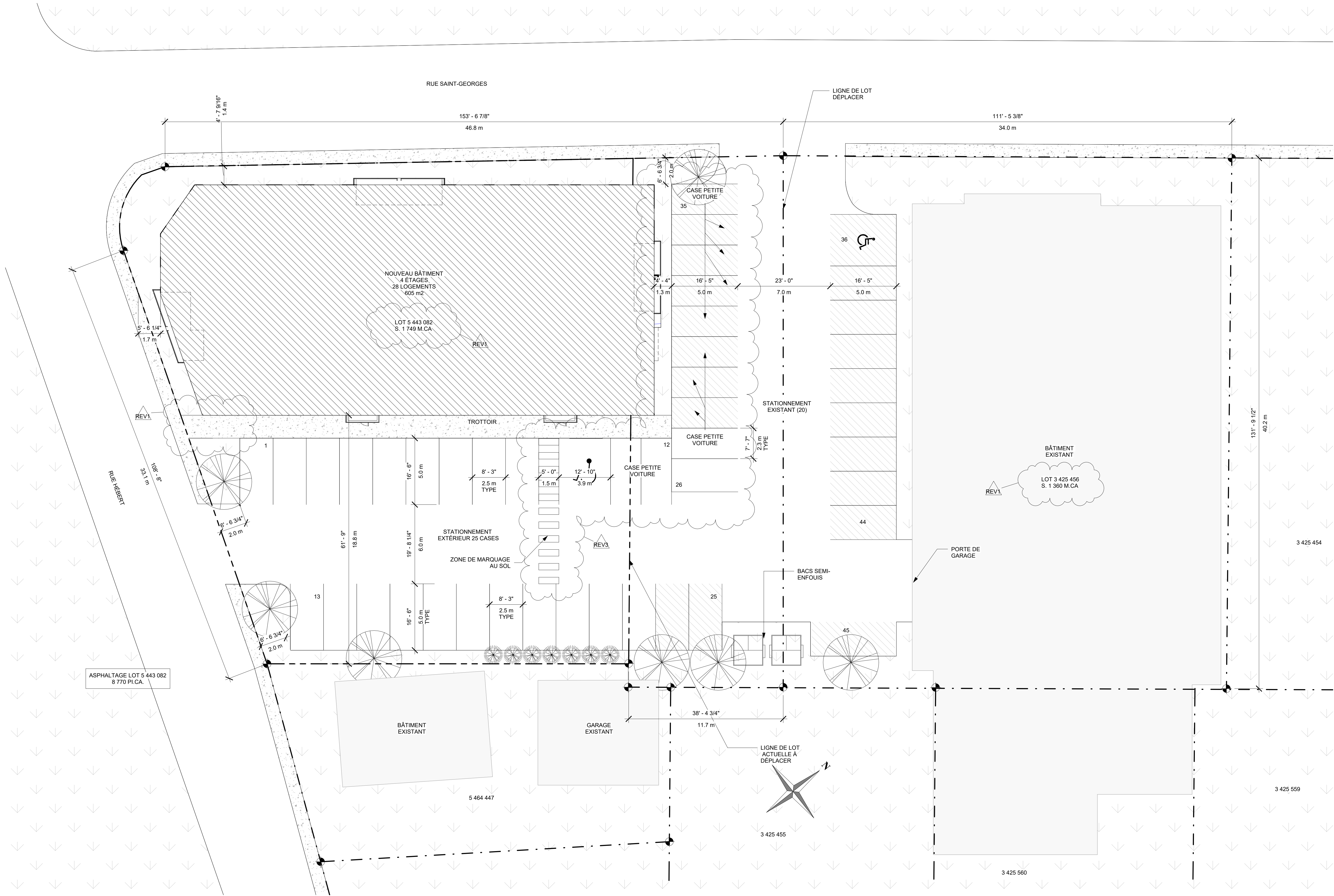
REVISION	POUR CONSTRUCTION	ADDENDA	SOUSSION	PERMIS
03	2026-01-09	PPCMOI REV 2		
02	2025-12-15	PPCMOI REV 1		
01	2025-10-24	PRÉLIMINAIRE		
NO		RÉVISION / ÉMISSION		

TITRE DU PROJET
GESTION CARL MARTIN
28 LOGEMENTS RUE
HÉBERT,
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PRÉSENTATION

DESSINÉ PAR:
SG
VÉRIFIÉ PAR:
VL
ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
2209
A000
6



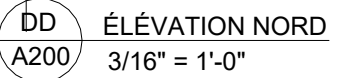
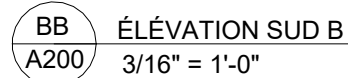
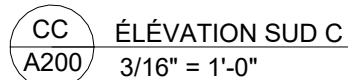
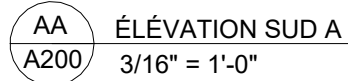
180 rue St-Damase
Drummondville
Québec J2B 6G9
téléphone: 819.479.2724
Info@arch.qc.ca

POUR PIIA / CCU			
Ne doit pas servir à la construction			
Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction.			
REVISION	POUR CONSTRUCTION	ADDENDA	SOUSSION
03	2026-01-22	PPCMOI REV 3	PERMIS
02	2025-12-15	PPCMOI REV 1	
01	2025-10-24	PRÉLIMINAIRE	
NO		REVISION / ÉMISSION	

TITRE DU PROJET
GESTION CARL MARTIN
28 LOGEMENTS RUE
HÉBERT,
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION

DESSINÉ PAR:
SG
VÉRIFIÉ PAR:
VL
ÉCHELLE:
INDIQUÉE



- UN À UN**
ARCHITECTES
- 180 rue St-Damase
Drummondville
Québec J2B 6G9
téléphone: 819.479.2724
Info@arch.qc.ca

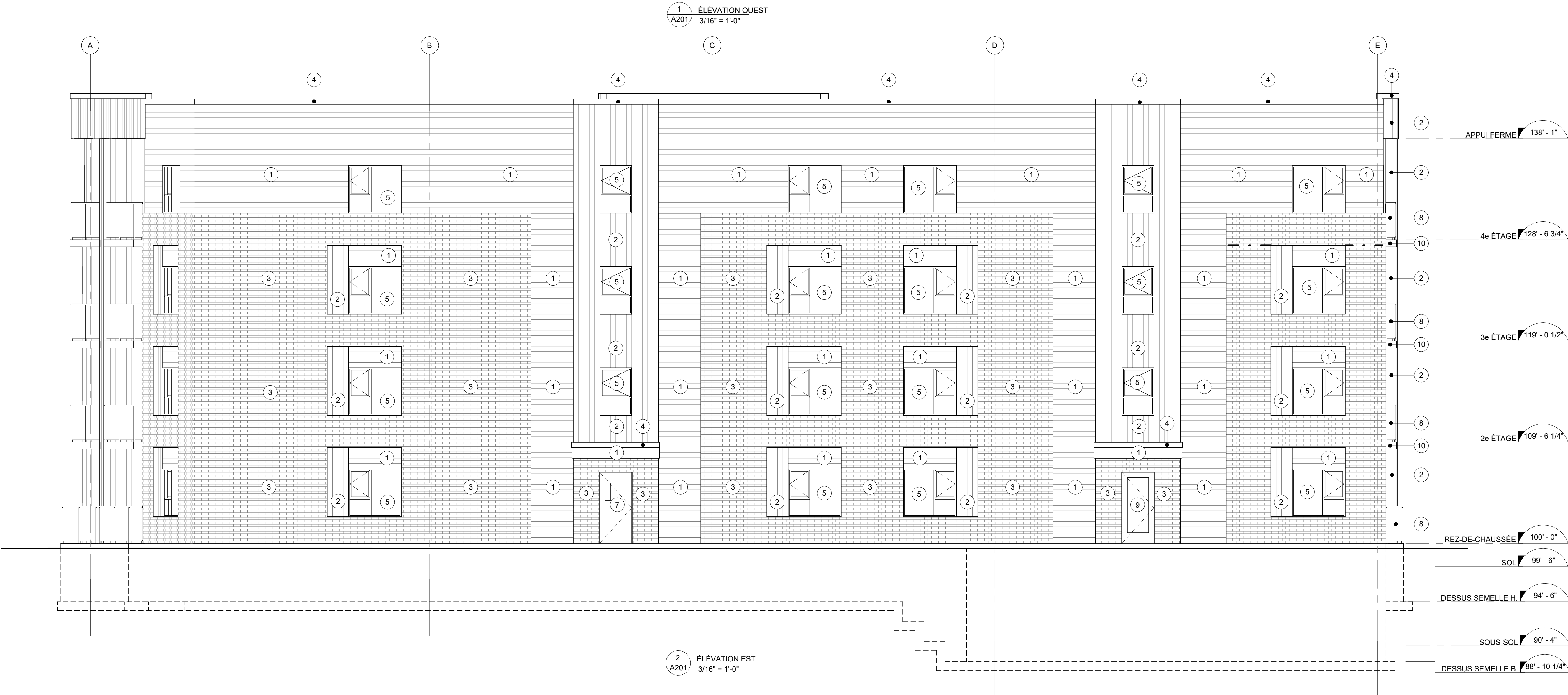
2209 AZ00 / 6



- LÉGENDE DES FINIS:
- REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT HORIZONTAL
COULEUR: GRIS PÂLE
 - REVÊTEMENT D'ACIER VERTICAL
COULEUR: IMITATION BOIS BLOND
 - REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE
COULEUR: ROUGE FONCÉ
 - FASCIA EN ACIER PEINT CAL 26
COULEUR: TEL QUE REVÊTEMENT ADJACENT
 - FENÊTRE EN PVC
COULEUR: GRIS PÂLE
 - PORTE PATIO EN PVC
COULEUR: BEIGE
 - PORTE EN ACIER ISOLÉE
COULEUR: TEL QUE MAÇONNERIE ADJACENTE
 - GARDE-CORPS 42" EN VERRE
COULEUR: BEIGE
 - PORTE EN ALUMINIUM ISOLÉE
COULEUR: ANODISÉ
 - BALCON
COULEUR: COORDONNER AU REVÊTEMENT ADJACENT
- NOTES :**
- PRÉVOIR UN LINTEAU D'ACIER GALVANISÉ POUR CHACUNE DES OUVERTURES DANS UN MUR DE MAÇONNERIE
- INSTALLER LES MOULURES DE TRANSITIONS SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT



180 rue St-Damase
Drummondville
Québec J2B 6G9
téléphone: 819.479.2724
Info@arch.qc.ca



POUR PIIA / CCU

Ne doit pas servir à la construction

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction.

REVISION	POUR CONSTRUCTION
ADDENDA	SOUSSION
PERMIS	
03 2026-01-09	PPCMOI REV 2
02 2025-12-15	PPCMOI REV 1
01 2025-10-24	PRÉLIMINAIRE
NO	RÉVISION / ÉMISSION

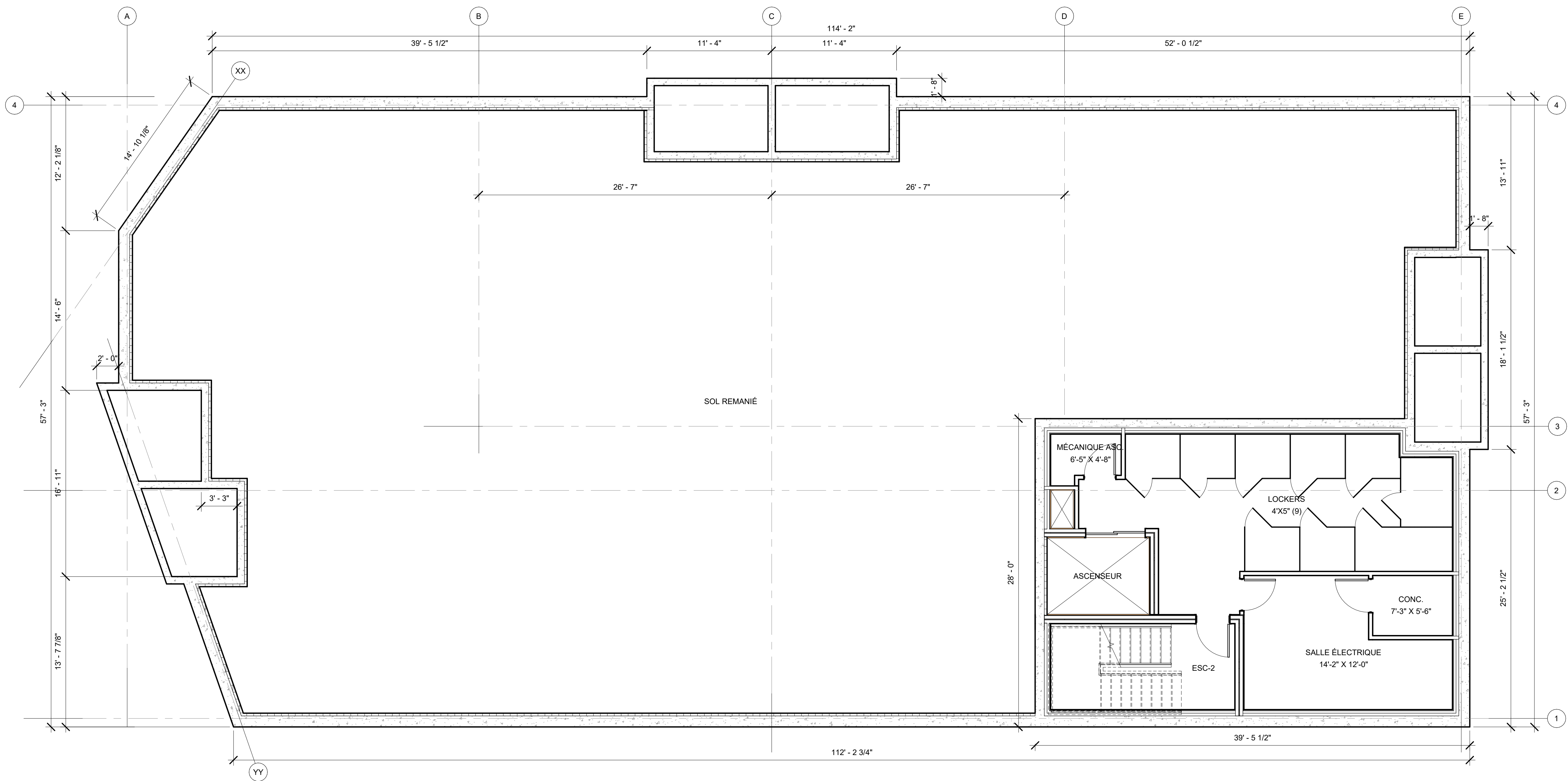
TITRE DU PROJET
GESTION CARL MARTIN
28 LOGEMENTS RUE
HÉBERT,
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
ÉLEVATIONS

DESSINÉ PAR:
SG
VÉRIFIÉ PAR:
VL
ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER

2209 A201 / 6



180 rue St-Damase
Drummondville
Québec J2B 6G9
téléphone: 819.479.2724
Info@arch.qc.ca

POUR PIIA / CCU

Ne doit pas servir à la construction

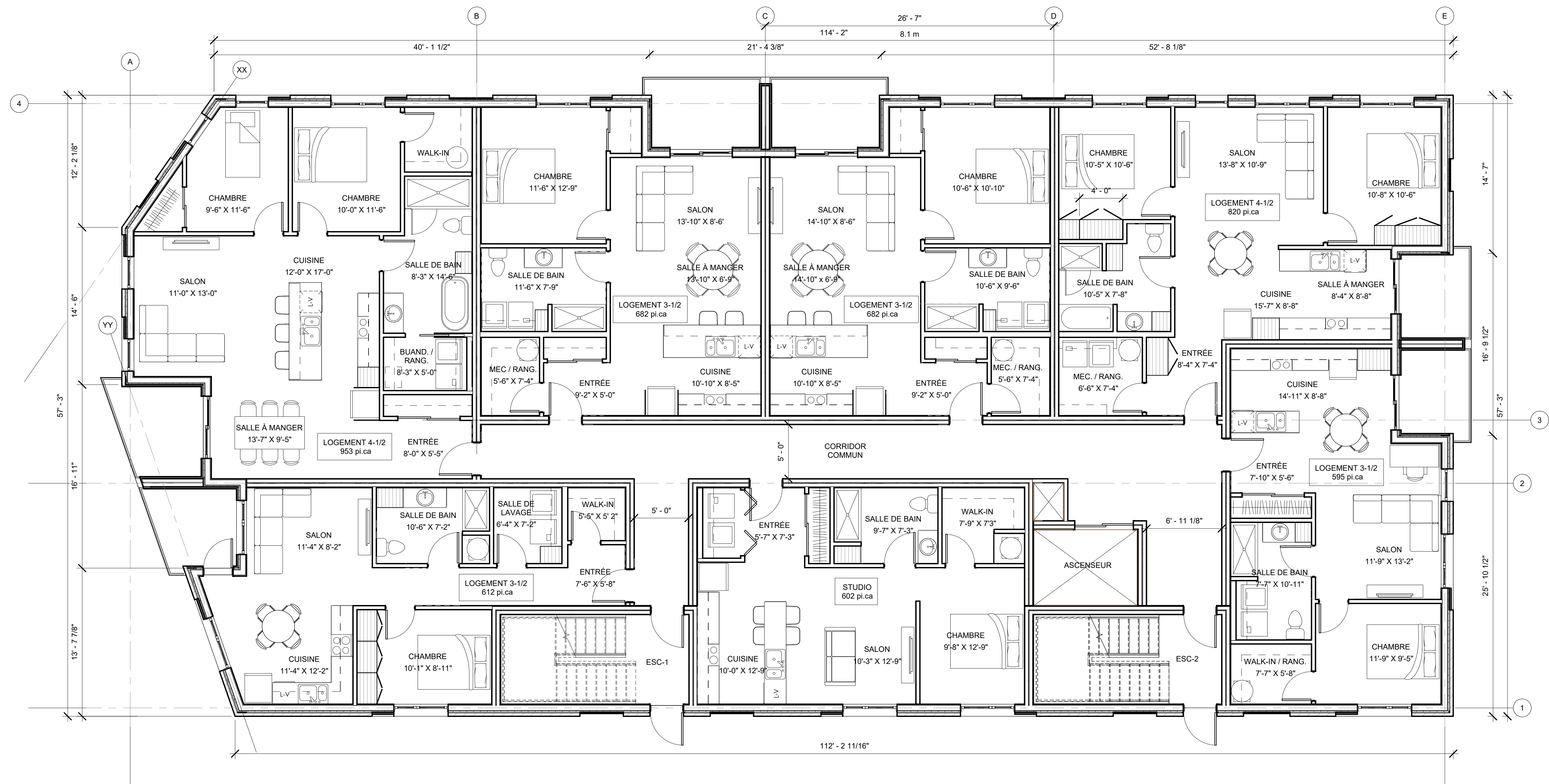
Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de
préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la
coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la
construction.

RÉVISION	
POUR CONSTRUCTION	
ADDENDA	
SOUSSION	
03	PERMIS
02	2025-12-15 PPCMOI REV 1
01	2025-10-24 PRÉLIMINAIRE
NO	RÉVISION / ÉMISSION

TITRE DU PROJET
GESTION CARL MARTIN
28 LOGEMENTS RUE
HÉBERT,
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PLAN SOUS-SOL

DESSINÉ PAR:
SG
VÉRIFIÉ PAR: VL
ÉCHELLE:
INDIQUÉE



PLAN D'ÉTAGE TYPE
3/16" = 1'-0"

180 rue St-Damase
Drummondville
Québec J2B 6G9
téléphone: 819.479.2724
Info@arch.qc.ca

POUR PIIA / CCU

Ne doit pas servir à la construction

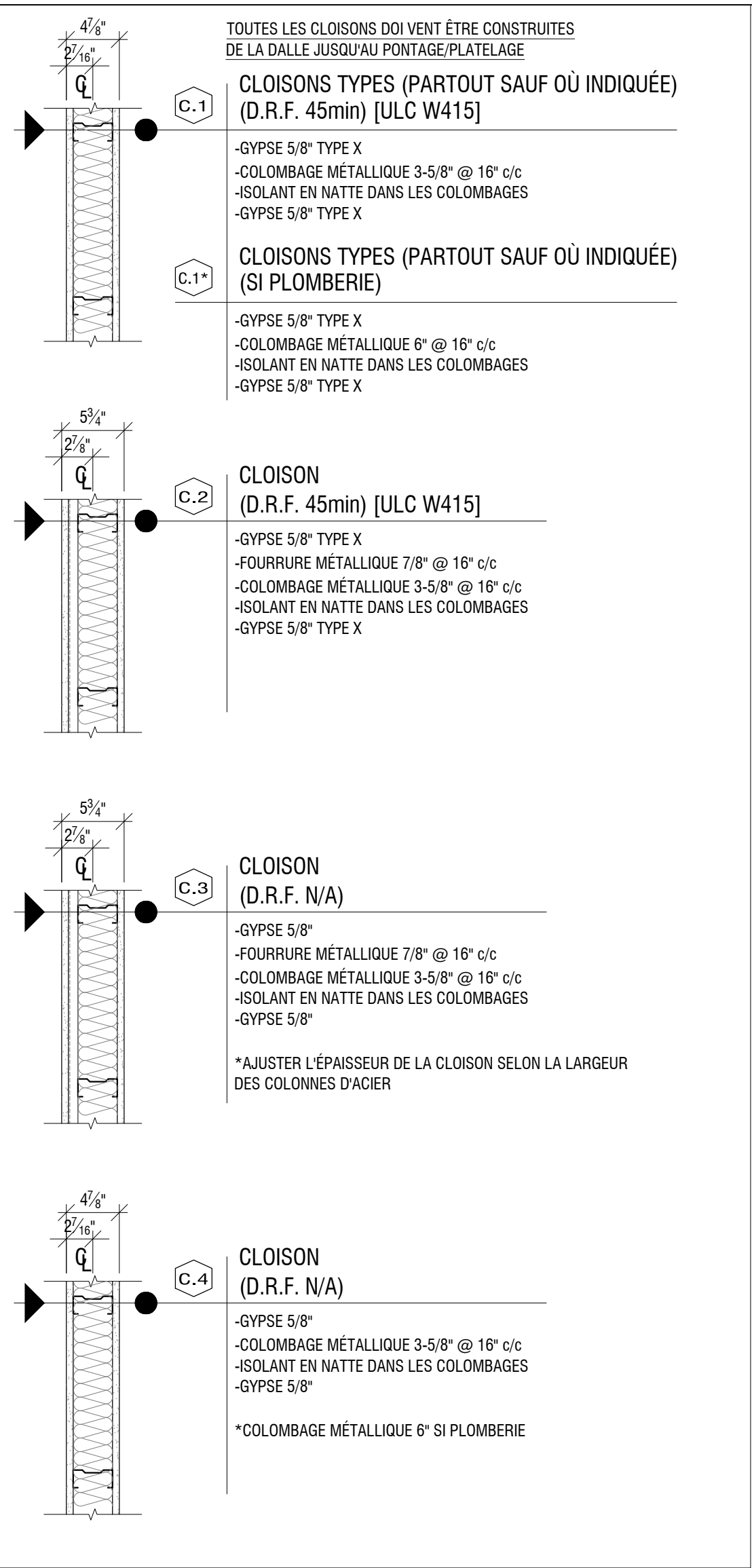
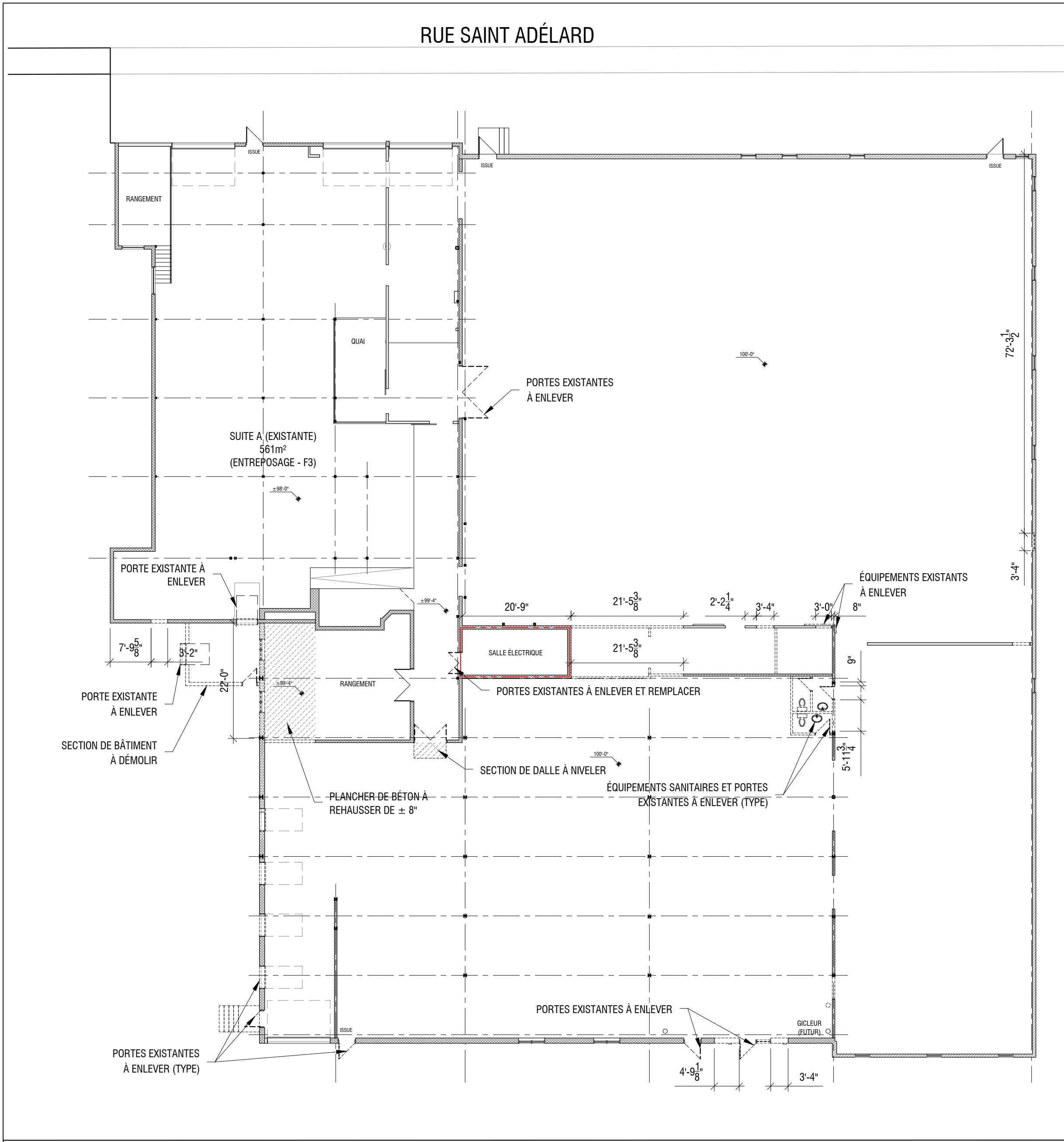
Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plans en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction.

	RÉVISION
	POUR CONSTRUCTION
	ADDENDA
	SOUSSION
03	PERMIS
02	2025-12-15 PPCMOI REV 1
01	2025-10-24 PRÉLIMINAIRE
NO	RÉVISION / ÉMISSION

TITRE DU PROJET
GESTION CARL MARTIN
28 LOGEMENTS RUE
HÉBERT,
DRUMMONDVILLE

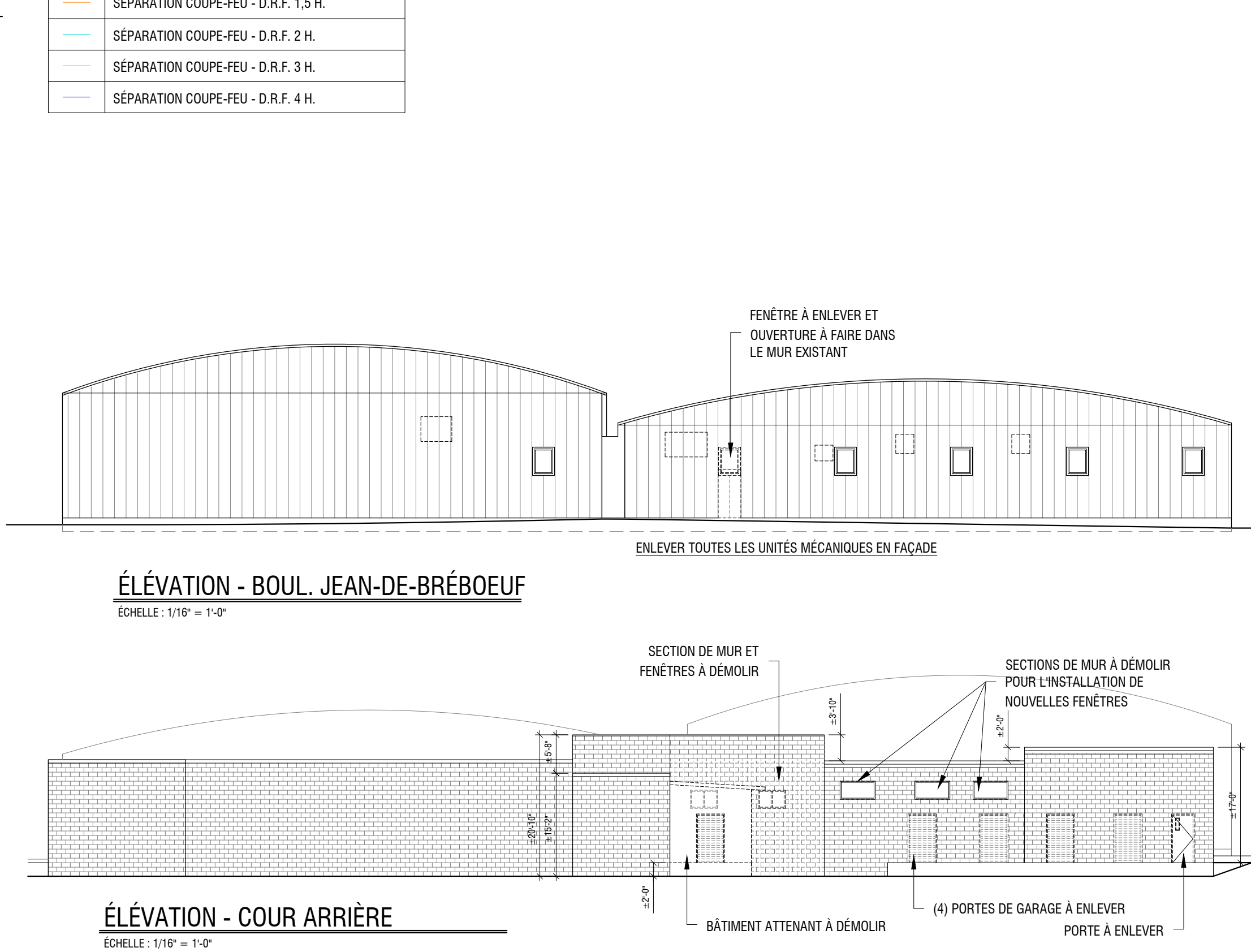
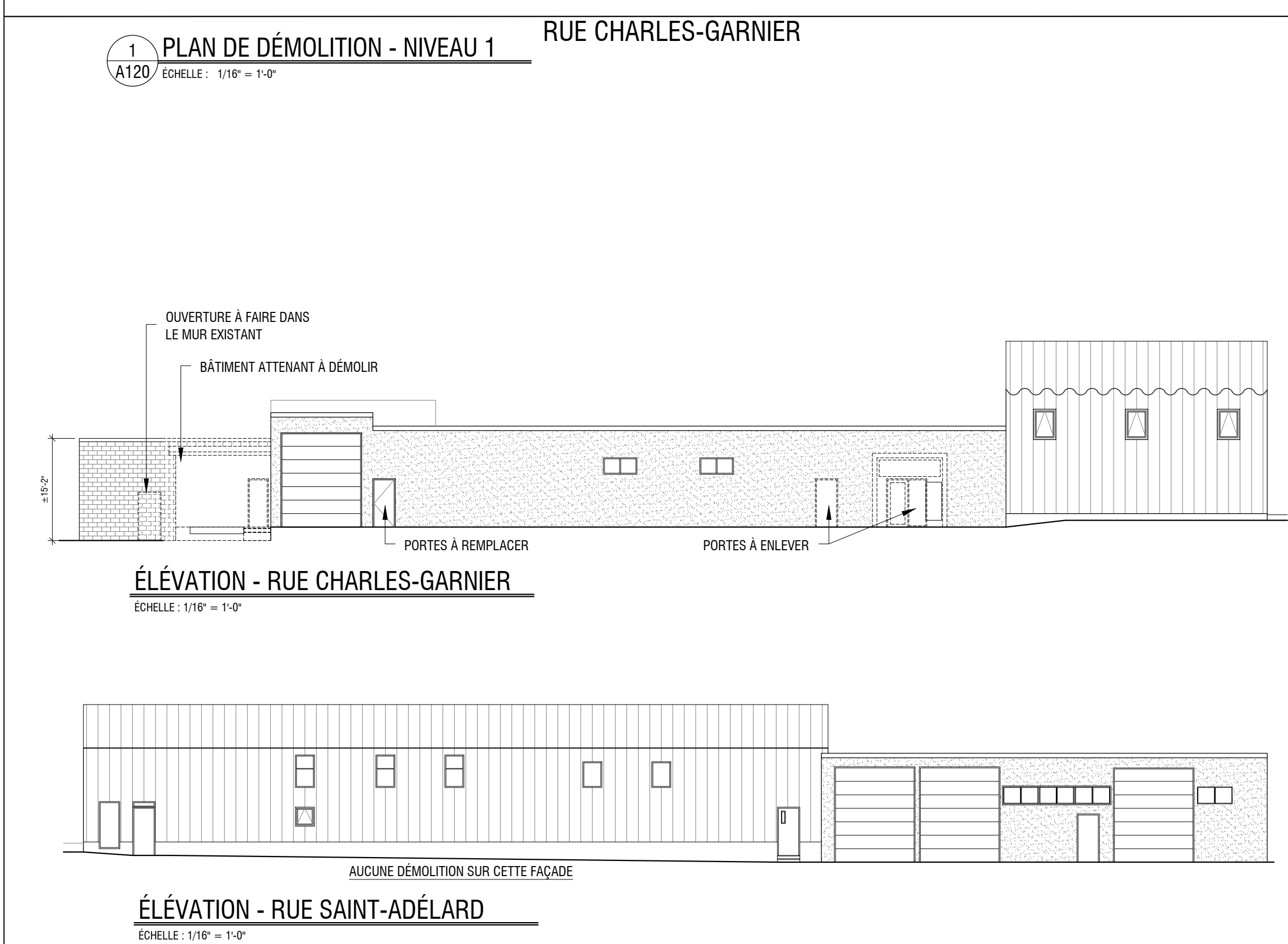
TITRE DU DESSIN
PLAN D'ÉTAGES TYPES
1-4

DESSINÉ PAR:
SG
VÉRIFIÉ PAR:
VL
ÉCHELLE:
INDIQUÉE



LÉGENDE - CLOISONS (FEU)	
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 0 H. (FUMÉE)
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 0.75 H.
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 1 H.
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 1.5 H.
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 2 H.
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 3 H.
	SÉPARATION COUPE-FEU - D.R.F. 4 H.

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE I, BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2015 (MODIFIÉ)	
NOTE: LES EXIGENCES ÉNONCÉES DANS CE TABLEAU NE SONT PAS EXHAUSTIVES ET NE RELEVENT EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET DE SES SOUS-TRAITANTS DE SE CONFORMER À L'ENSEMBLE DES CODES NORMES ET RÉGLEMENT EN VIGUEUR ET APPLICABLES AU PRÉSENT PROJET.	
DESCRIPTION DU BÂTIMENT : AIRE DU BÂTIMENT EXISTANT : AIRE DU BÂTIMENT AGRANDI : HAUTEUR EN ÉTAGES : NOMBRE DE RUES : BÂTIMENT DE PROTECTION CIVILE :	2568 m² [27 642 pi²] 2587 m² [27 841 pi²] 1 2 Non
CHAMP D'APPLICATION: PARTIE 3	
CLASSIFICATION DU BÂTIMENT (3.2.2.) USAGES PRINCIPAUX :	Local d'entreposage / Local d'emballage de produits Article 3.2.2.83. (F3 - Établissement industriel à risques faibles) Combustible permis Non requis 1 étage / 6000m² (2 rues) S/O (1 étage) 45min *Si combustibles 45min *Si combustible 45min *Si combustible
TYPE DE CONSTRUCTION : CICLEURS : HAUTEUR / AIRE DE BÂTIMENT MAXIMALE PERMISE : S.C.F. DES PLANCHERS : S.C.F. DES MEZZANINES : S.C.F. DU TOIT: MURS, POTEAUX ET ARCS PORTEURS :	Non requis Non requis Non requis Non requis Requis Requis Requis, Conforme à 3.2.4.11.
PROTECTION INCENDIE (3.2.) SYSTÈME D'ALARME INCENDIE: RÉSEAU DE CANALISATION INCENDIE (STANDPIPE): ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS: SIGNALISATION D'ISSUES: ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ: EXTINCTEURS PORTATIFS: BORNE INCENDIE: DÉTECTEURS DE FUMÉE:	Non requis Non requis Non requis Non requis Requis Requis Requis, Conforme à 3.2.4.11.
SÉCURITÉ DANS LES AIRES DE PLANCHER (3.3.1.) NB. DE PORTES DE SORTIE POUR CHAQUE PIÈCE : SURFACE MAX. POUR 1 SEULE PORTE : DISTANCE MAX. JUSQU'À LA PORTE DE SORTIE :	2 F3 200m² F3 15m 3.3.1.5.1) T-3.3.1.5.-A 3.3.1.5.1)(j)
COMPARTIMENTATION VERTICALE (3.3.1., 3.4.4.1. ET 3.1.8.4.) S.C.F./D.P.F. DES LOCAUX DE CONCIERGE (MUR/PORTE) : S.C.F./D.P.F. DES LOCAUX TECHNIQUES (MUR/PORTE) : S.C.F./D.P.F. SUITES (MUR/PORTE) :	45min / 20min 60min / 45min 45min / 45min 3.3.1.21.2) / 3.1.8.12. 3.6.2.1. / 3.1.8.12. 3.3.1.1.2) / 3.1.8.12.
NOMBRE ET EMPLACEMENT DES ISSUES (3.4.2.) NB. D'ISSUES EXIGÉES PAR ÉTAGE : LARGEUR DES ISSUES (Portes / Corridor / Escalier) : DISTANCE MINIMALE ENTRE 2 ISSUES :	2 800mm / 1100mm / 900mm La moitié de la plus grande diagonale de l'aire de plancher, sans être inférieure à 9 m. Requis 30m 3.4.2.1.1) T-3.4.3.2.-A 3.4.2.3.1)(b)
BARRE ANTIPANIQUE : DISTANCE LIMITATIVE (3.2.3.) Façade Avant (Jean-de-Bréboeuf) Façade Droite (Saint-Adélard) Façade Arrière (Cour arrière) Façade Gauche (Charles-Garnier)	Requis 30m Non applicable Non applicable 30m², Dist. lim. 4m; 35% d'ouvertures Non applicable 10.3.2.3. 10.3.2.3. 10.3.2.3. 10.3.2.3.
ÉQUIPEMENTS SANITAIRES (3.7.2.) NB. D'OCCUPANTS (SUITE B): NB. DE TOILETTES EXIGÉES : NB. DE LAVABOS EXIGÉS :	14 Personnes (7 / sexe) 1H ; 1F 1 Pour 2 Cabinets d'aisance 3.1.17. 3.7.2.2.-C 3.7.2.3.1)
CONCEPTION SANS OBSTACLES (3.8.) PARCOURS SANS OBSTACLES EXIGÉS : SALLE DE TOILETTES SANS OBSTACLES : OUVRE-PORTE AUTOMATIQUE AUX ENTRÉES :	Requis Requis Non requis 3.8.2.1. 3.8.2.3.1) 3.8.2.7.



LÉGENDE:	
	MUR EXISTANT À CONSERVER
	NOUVEAU MUR
	CLOISON À DÉMOLIR OU ÉLÉMENTS À DÉMOLIR
	NOUVEAU MUR EN BLOC DE BÉTON
	NUMÉRO DE LOCAL
	NOTE
	TYPE DE CLOISON
	NUMÉRO DE PORTE À RELOCALISER OU RELOCALISÉ
	NUMÉRO DE NOUVELLE PORTE
	PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
	PORTE ET CADRE À ENLEVER
	NOUVELLE PORTE OU PORTE RELOCALISÉE

BILODEAU
BARIL
LEEM/NG
ARCHITECTES.CA

1625, boul. Mercure
Drummondville (Québec) J2B 3N2
T 819.474.4966 • F 819.474.7425
Courriel: atelierbaril@architectes.ca

573, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6
T 819.693.5252 • F 819.370.1790
Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca

5731, rue Saint-Louis, bur. 204
Lévis (Québec) G6V 4E2
T 418.835.4560 • F 418.830.0575
Courriel: atelier@qc.architectes.ca

L'architecte détient un **droit d'auteur** sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété; ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle au contraire. Il est de même pour tout document sur support informatique.

CLIENT

ACQUISITION
DEVELOPPEMENT
RENTABILISATION

DIVERSIMMO

INTERVENANTS

ATTENTION:
CE DOCUMENT NE DOIT EN
AUCUN CAS SERVIR POUR
CONSTRUCTION

SCEAU

Odre des architectes
du Québec

45117
NICOLAS BILODEAU
ARCHITECTE

ÉMIS POUR

03	2026-01-09	PERMIS RÉVISÉ #2
02	2025-11-13	PERMIS RÉVISÉ
01	2025-07-11	PERMIS

TITRE DU PROJET

1245 CHARLES-GARNIER
SUITE LOCATIVE
AMÉNAGEMENT

TITRE DU DESSIN

NIVEAU 1 - DÉMOLITION
ÉTUDE DE CODE

DESSINÉ PAR

C.S.

VÉRIFIÉ PAR

DATE

AVRIL 2025

ÉCHELLE

INDIQUÉE

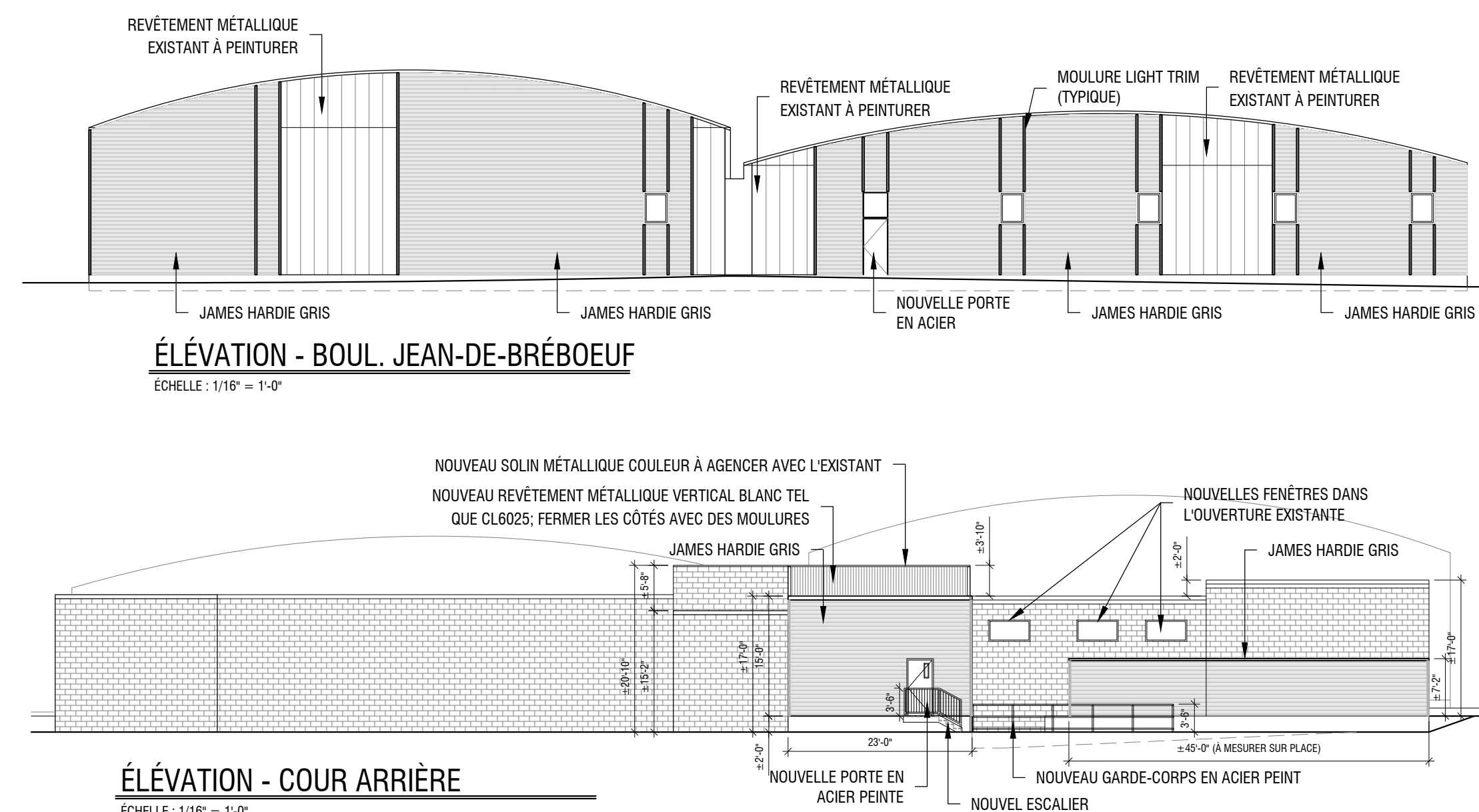
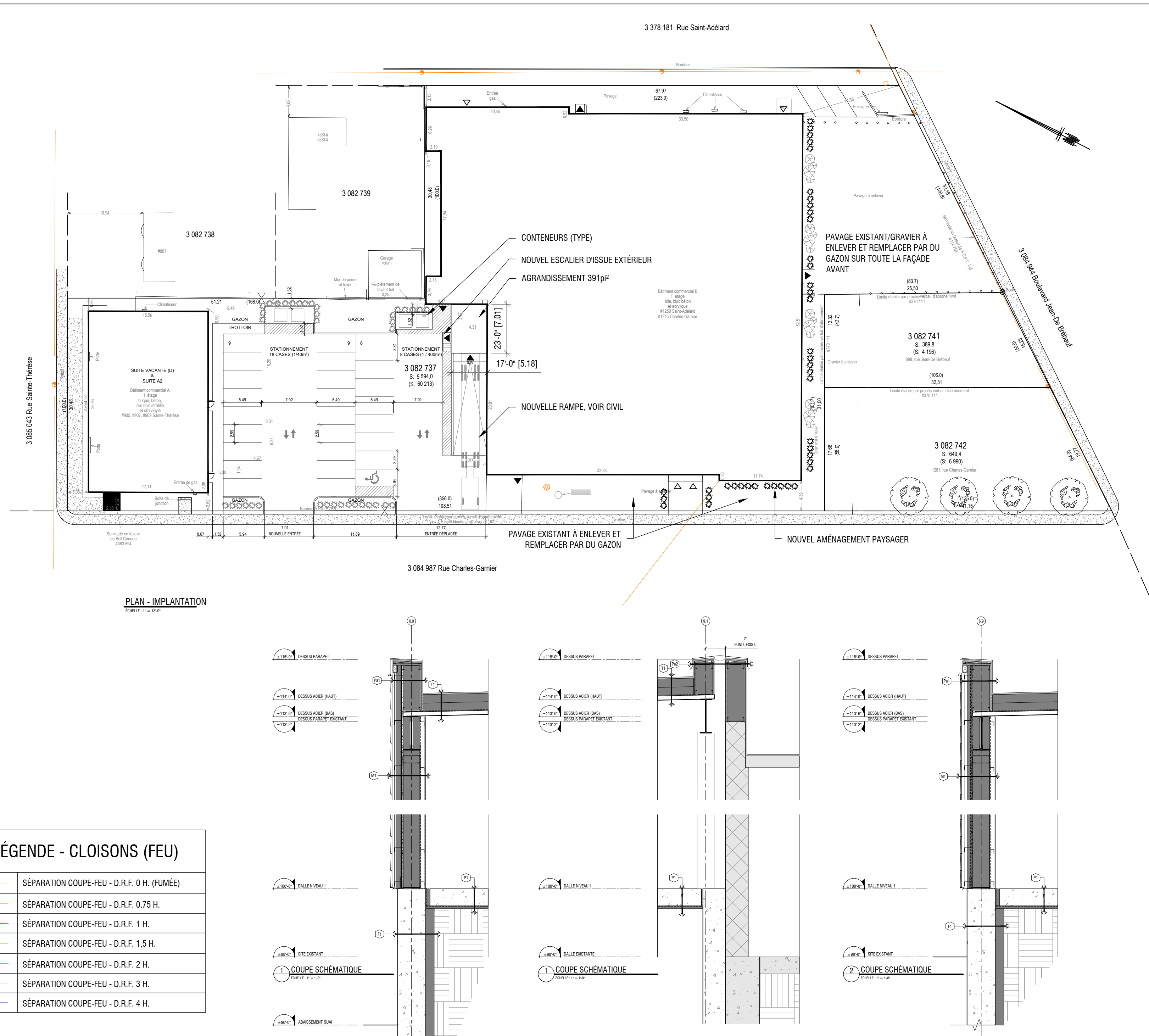
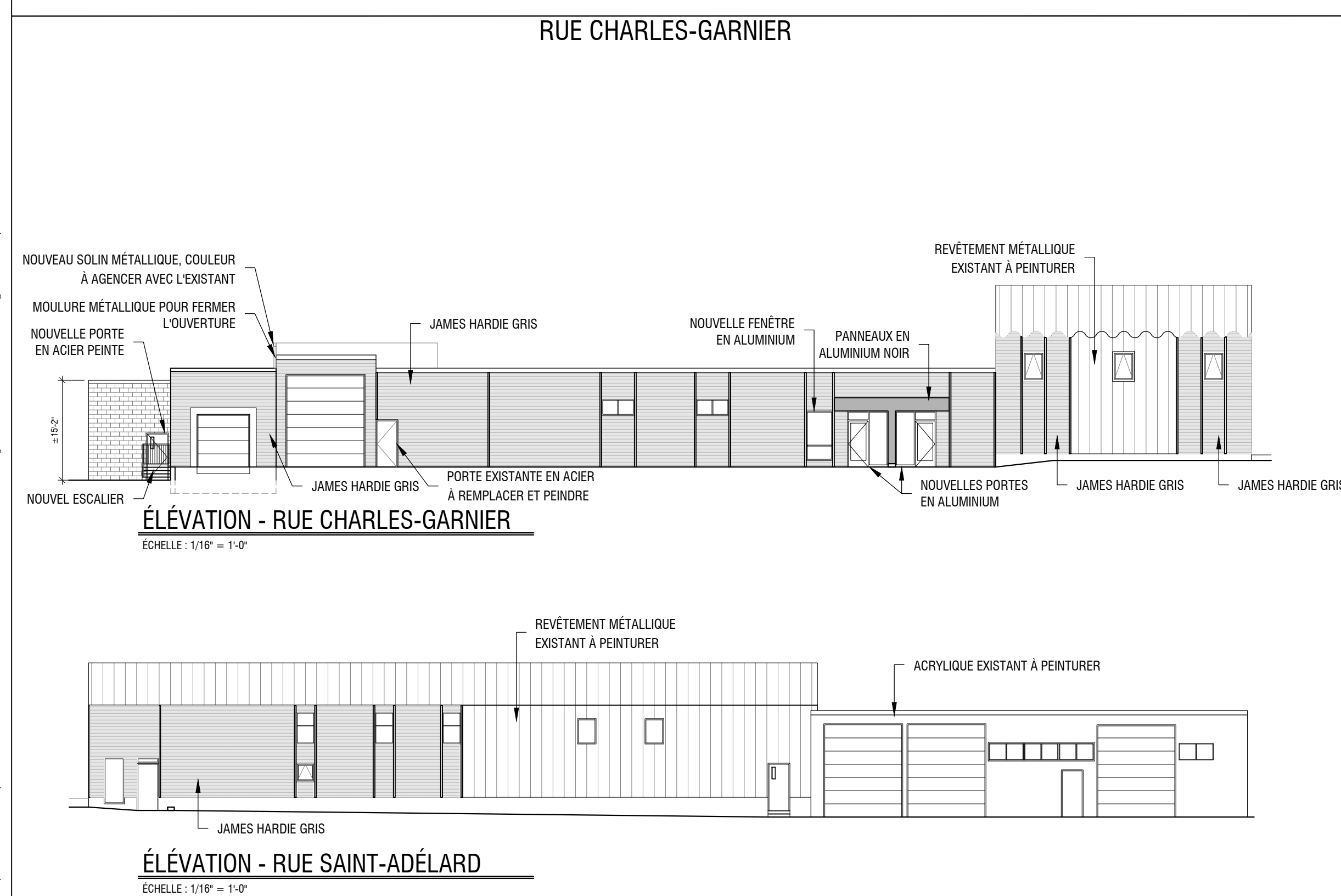
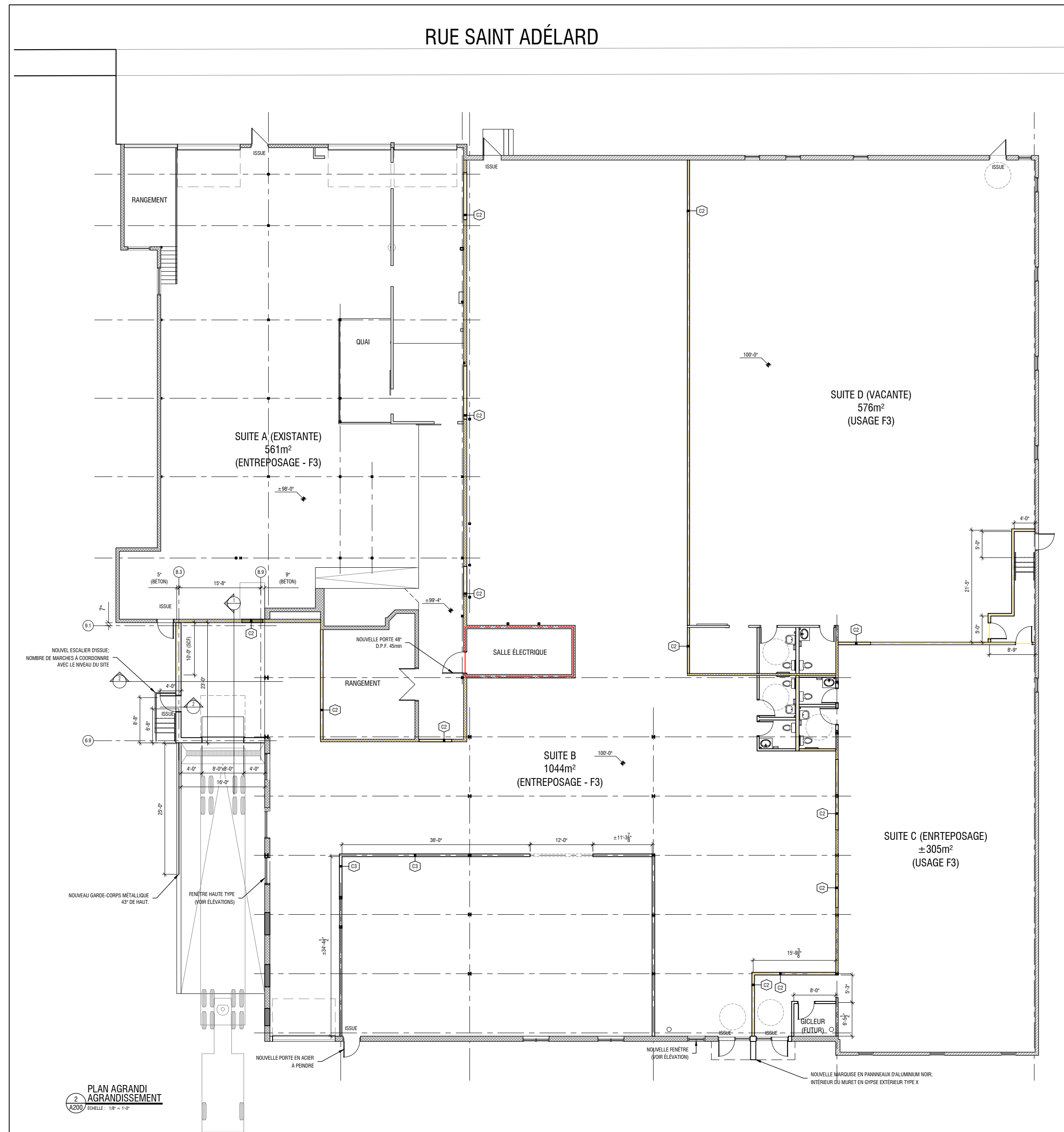
NO. DE DOSSIER

D21-5088

NO. DE PAGE

A050

Date d'impression du Plan 9 janvier 2026



LÉGENDE:	
	MUR EXISTANT À CONSERVER
	NOUVEAU MUR
	CLOISON À DÉMOLIR OU ÉLÉMENTS À DÉMOLIR
	NOUVEAU MUR EN BLOC DE BÉTON
	NUMÉRO DE LOCAL
	NOTE
	TYPE DE CLOISON
	NUMÉRO DE PORTE À RELOCALISER OU RELOCALISÉ
	NUMÉRO DE NOUVELLE PORTE
	PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
	PORTE ET CADRE À ENLEVER
	NOUVELLE PORTE OU PORTE RELOCALISÉE

**BILODEAU
BARIL
LEEMING
ARCHITECTES.CA**

- 1625, boul. Mercure
Drummondville (Québec) J2B 3N2
T 819.474.4966 • F 819.474.7425
Courriel: atelierbaril@architectes.ca
- 573, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6
T 819.693.5252 • F 819.370.1790
Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca
- 5731, rue Saint-Louis, bur.204
Lévis (Québec) G6V 4E2
T 418.835.4560 • F 418.830.0575
Courriel: atelier@qc.architectes.ca

L'architecte détient un droit d'auteur sur l'objet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété; ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle au contraire. Il est de même pour tout document sur support informatique.

CLIENT



INTERVENANTS

ATTENTION:
CE DOCUMENT NE DOIT EN
AUCUN CAS SERVIR POUR
CONSTRUCTION

SCEAU



ÉMIS POUR

03	2026-01-09	PERMIS RÉVISÉ #2
02	2025-11-13	PERMIS RÉVISÉ
01	2025-07-11	PERMIS

TITRE DU PROJET

1245 CHARLES-GARNIER
SUITE LOCATIVE
AMÉNAGEMENT

TITRE DU DESSIN

NIVEAU 1 - NOUVEAU
IMPLANTATION
& COUPE SCHÉMATIQUE

DESSINÉ PAR

C.S.

VÉRIFIÉ PAR

--	--

DATE _____

AVRIL 2025

ÉCHELLE

INDIQUÉE

NO. DE DOSSIER

D01 5000

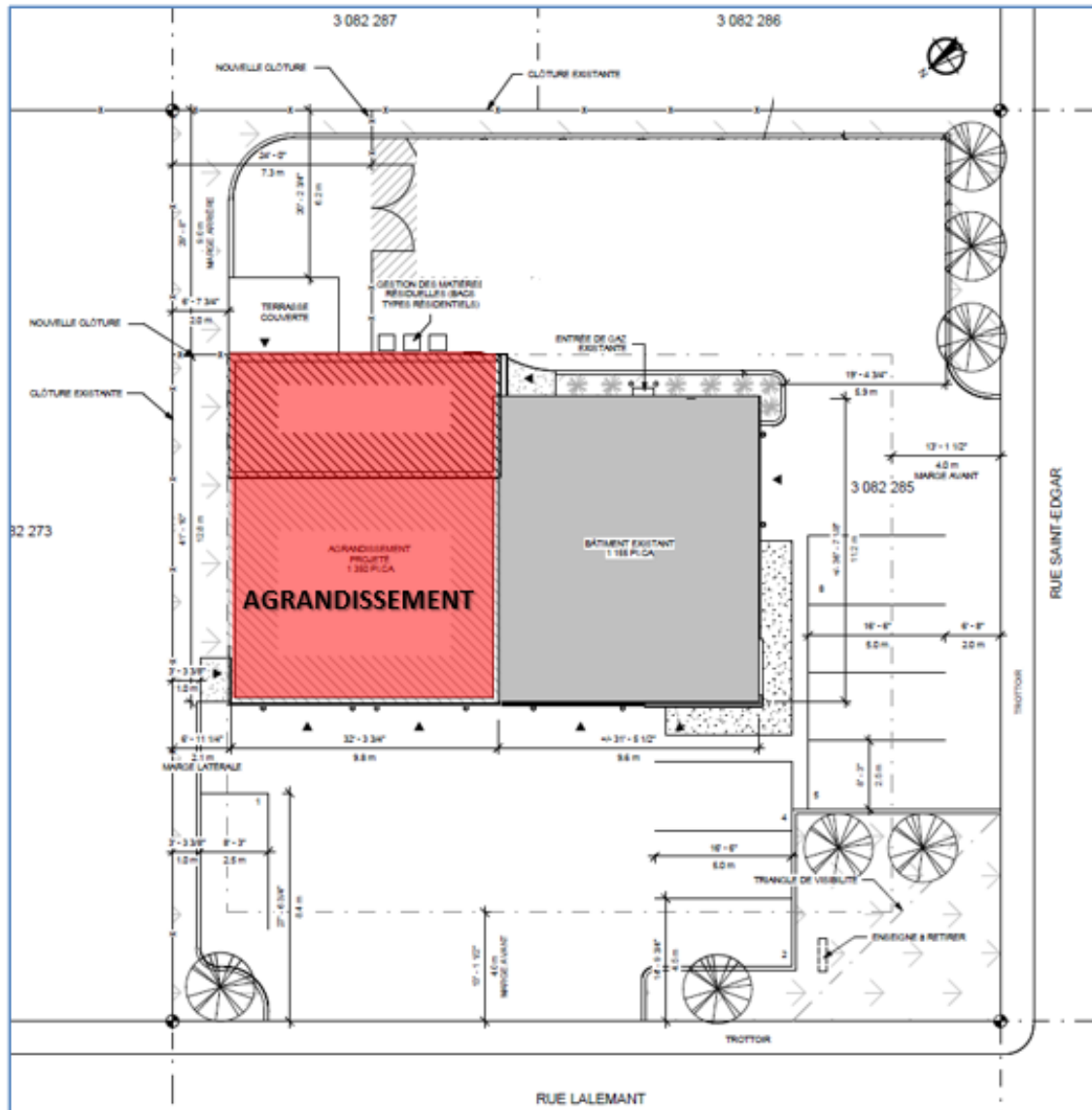
DZ1 0000

NO. DE PAGE

A200

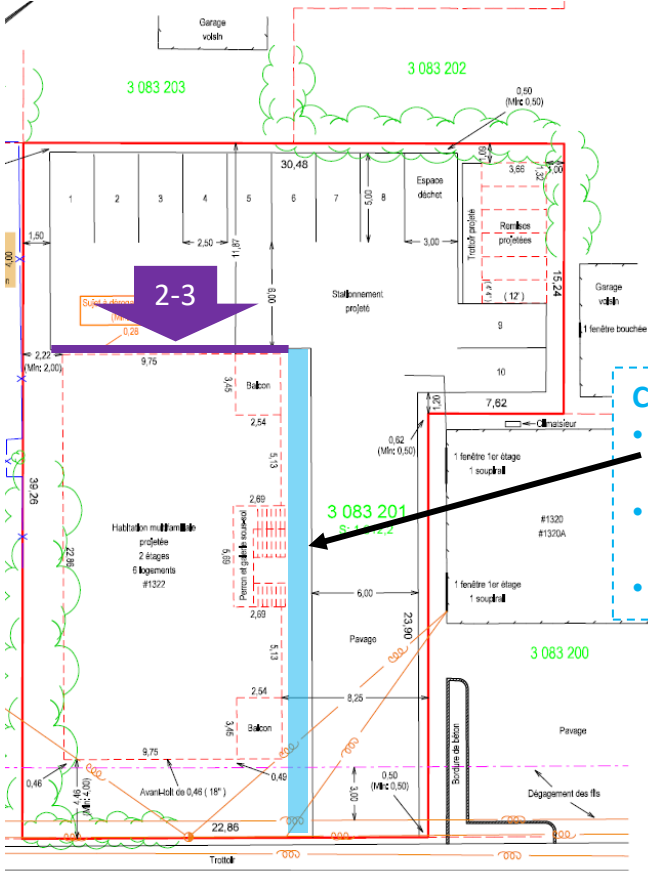
ANNEXE I

PPCMOI – 1045 RUE LALEMANT



PPCMOI

1322 boulevard Jean-De Brébeuf



	Projet
1- Usage	H-4 (6 L)
2- Distance minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal	0 m
3- Aire d'isolement minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal	0 m

Conditions au PPCMOI :

- Exiger l'aménagement d'un trottoir reliant l'aire de stationnement jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf ;
- Exiger un pourcentage minimal de 25% de maçonnerie sur chacune des 3 façades du bâtiment (avant, latérale gauche et latérale droite) ;
- Exiger la construction d'un bâtiment composé d'un toit plat.



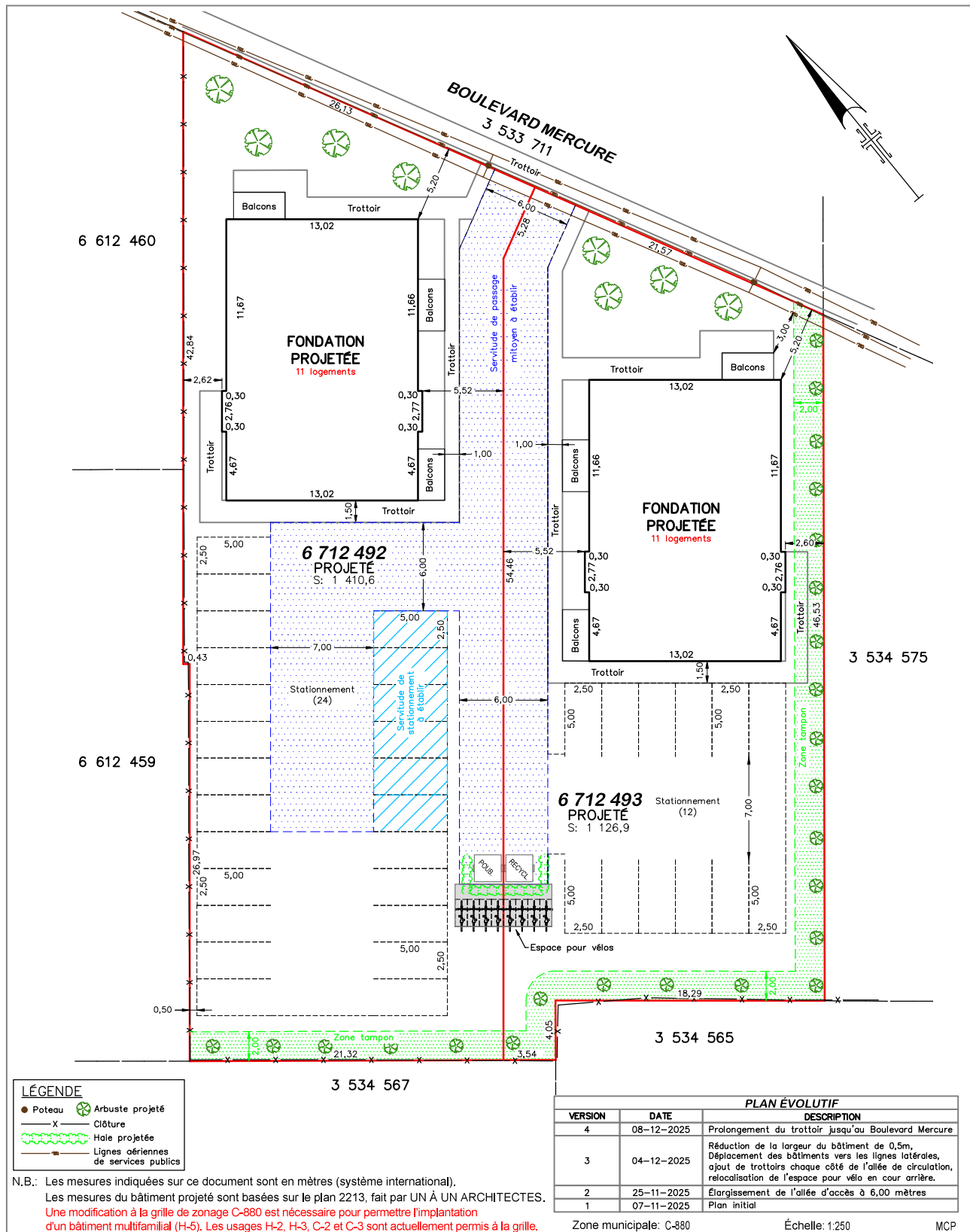


11 Logements - Gestion LeGrand

Boulevard Mercure, Drummondville
26 novembre 2025

UN À UN

ARCHITECTES



DUBÉ
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
DRUMMONDVILLE, LE 7 NOVEMBRE 2025

MATHIEU RODIER
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
ÉMISE LE

PAR: ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

PLAN PROJET D'IMPLANTATION ET DE LOTISSEMENT

LOT(S) : 6 712 492 ET 6 712 493 PROJETÉS
CADASTRE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND
MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: ANNEXÉ
DOSSIER: 8232
MINUTE: 1525

CLIENT(S): EXCAVATION TOURVILLE INC.

Ce plan est sujet à l'approbation municipale.